



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**



RAPPORT D'ACTIVITES

EXERCICE 2017



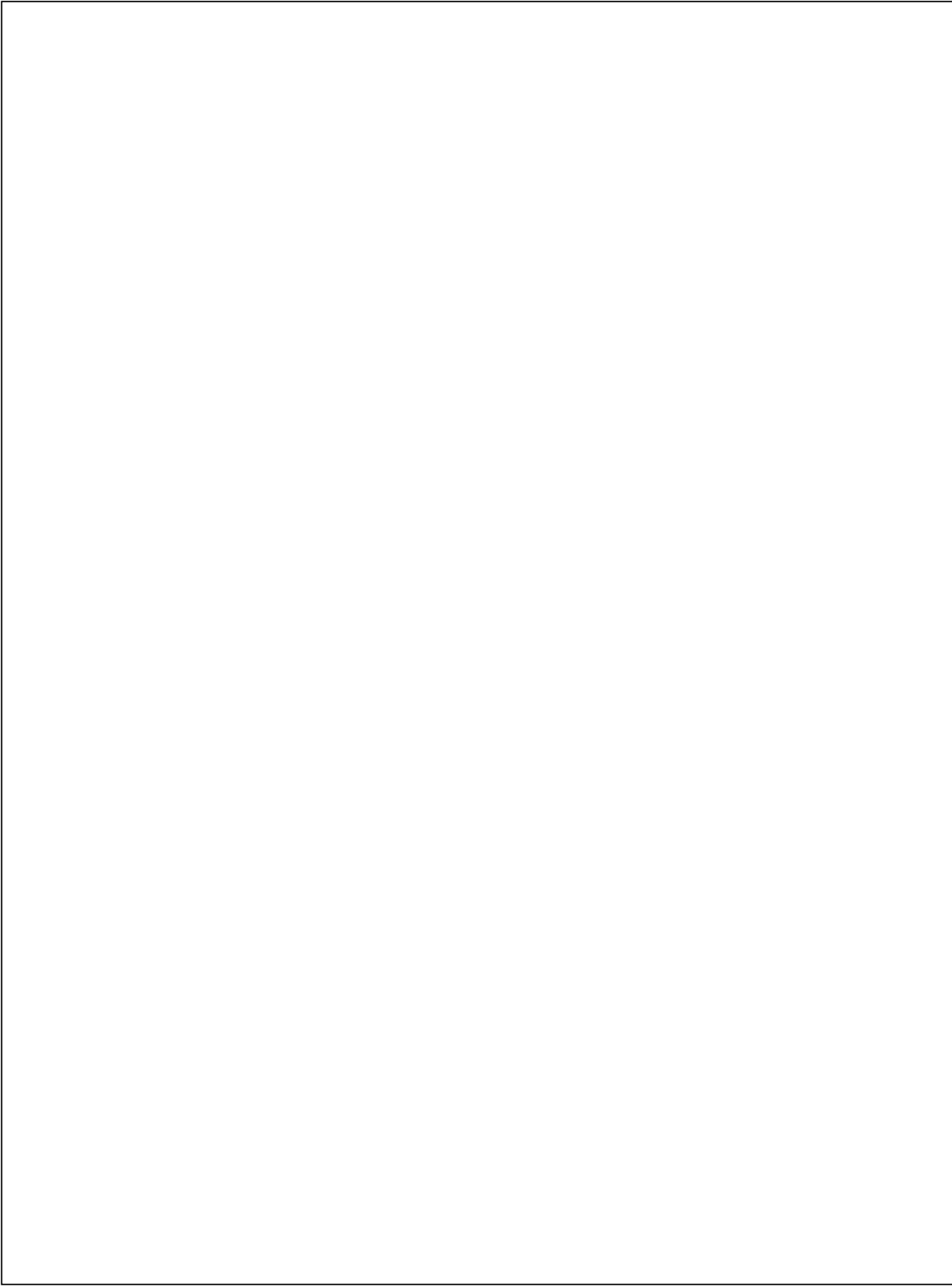


**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**



RAPPORT D'ACTIVITES

EXERCICE 2017



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ACRONYMES	4
INTRODUCTION GENERALE	8
PREMIERE PARTIE :.....	11
PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	11
CHAPITRE II - LES AUTO SAISINES	32
CHAPITRE III - LES ACTIVITES DE MONITORING	37
DEUXIEME PARTIE :.....	59
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	59
CHAPITRE II : PROMOTION DES DROITS CATEGORIELS	71
TROISIEME PARTIE :	77
COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES.....	77
CHAPITRE I : COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX	79
CHAPITRE II : COLLABORATION AVEC LES ACTEURS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX	89
CONCLUSION GENERALE	94

SIGLES ET ACRONYMES

ACAT	:	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
AFCNDH	:	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
ANR	:	Agence Nationale de Renseignements
APRODIFE	:	Action pour la Promotion et le Développement Intégral de la Femme et de l'Enfant
APT	:	Association pour la Prévention de la Torture
ATBEF	:	Association Togolaise pour le Bien-être Familial
ATOPHAK	:	Association Togolaise des Personnes Handicapées de la Kozah
AUSEP	:	Association des Usagers du Service Public
AVIMAK	:	Association des Victimes de l'Incendie du Marché de Kara
BAC II	:	Baccalauréat, deuxième partie
CACIT	:	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CAP 2015	:	Combat Pour l'Alternance Politique en 2015
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CENJP	:	Commission Episcopale Nationale Justice et Paix
CIC	:	Comité International de Coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
CIDDHP	:	Centre d'Information et de Documentation des Droits de l'Homme et de la Paix

CINU	:	Centre d'Information des Nations Unies
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNSC-Togo	:	Concertation Nationale de la Société Civile-Togo
CVJR	:	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
EPU	:	Examen Périodique Universel
FIACAT	:	Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Franc CFA	:	Franc des Communautés Financières d'Afrique
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCDH	:	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCR	:	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
IAEC	:	Institut Africain d'Etudes Commerciales
INDH	:	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
ITSCJ	:	Institut Technique Sacré-Cœur de Jésus
MAEP	:	Mécanisme Africain de l'Evaluation par les Pairs
MCA	:	Millenium Challenge Account
MCC	:	Millenium Challenge Corporation
MNP	:	Mécanisme National de Prévention de la torture
NDA	:	Notre Dame d'Afrique
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile

OTM	:	Observatoire Togolais des Medias
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PASCREANA	:	Projet d'Appui à la Société Civile et à la Réconciliation Nationale
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROVONAT	:	Programme de Volontariat National
PTBA	:	Plan de Travail et Budget Annuel
RESODERC	:	Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale
RINADH	:	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RINDHAO	:	Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest
ROFAF	:	Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone
SCAPE	:	Stratégie de la Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SCB	:	Société des Ciments du Bénin
SNPT	:	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
SPT	:	Sous-comité pour la Prévention de la Torture
TBAI	:	Tableau de Bord Annuels des Indicateurs
TdE	:	La Togolaise des Eaux
TJP	:	Ton de la Jeunesse Patriotique
UE	:	Union Européenne
UNIR	:	Union pour la République

INTRODUCTION GENERALE

L'année 2017 a été marquée au Togo par une crise socio-politique née des revendications relatives aux réformes constitutionnelles et institutionnelles recommandées par l'Accord Politique Global (APG) de 2006, la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) ainsi que par les conclusions de l'atelier organisé en juillet 2016 par le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN).

L'effectivité de la jouissance des droits de l'homme étant tributaire de la situation socio politique de tout pays, les événements liés à l'instabilité socio politique ont impacté négativement le déroulement régulier des activités de la Commission et n'ont pas permis à celle-ci d'exécuter normalement son plan d'action. Ainsi, en matière de promotion des droits de l'homme, le travail abattu au titre de l'année 2017 se résume à quelques activités d'éducation, de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme de façon générale et plus spécifiquement à la promotion des droits catégoriels, tels les droits de l'enfant et de la femme.

Dans le domaine de la protection des droits de l'homme, même si l'essentiel des efforts a été concentré sur le monitoring des manifestations pacifiques publiques devenues récurrentes, la Commission a continué par instruire les requêtes dont elle est saisie. Elle s'est également autosaisie de quelques cas d'allégations de violation des droits de l'homme dont elle a connaissance, puis a procédé à la visite des lieux de privation de liberté, notamment, les prisons et les unités de garde à vue. Une attention particulière a en outre été accordée aux groupes spécifiques.

Se conformant à l'exigence faite aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme d'entretenir des relations de collaboration avec divers acteurs œuvrant dans le même domaine, la Commission a, au cours de la période que couvre le présent rapport, travaillé avec des partenaires aussi bien sur le plan national qu'international.

La protection des droits de l'homme (première partie), la promotion des droits de l'homme (deuxième partie) et les activités de collaboration (troisième partie), constituent les trois grands axes du présent rapport.

PREMIERE PARTIE :
PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Introduction

Les droits de l'homme sont des prérogatives inhérentes à tous les êtres humains sans distinction aucune (de race, de religion, d'origine sociale, de sexe, d'ethnie, etc.). Ces prérogatives pour être véritablement acquises, ont été consacrées par la plupart des instruments de promotion et de protection des droits de l'homme sur le plan international, régional et national. En vue de garantir la pleine jouissance de ces droits, les nations unies ont encouragé les Etats à mettre en place des mécanismes nationaux forts, crédibles. Ainsi, vont naître les institutions nationales des droits de l'homme dont la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Togo, dotée d'un mandat large de promotion et de protection des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire nationale.

La mission de protection confiée à la Commission fait d'elle un mécanisme national habilité à enquêter sur les actions ou inactions des pouvoirs publics et à faire cesser des cas de violation de droits de l'homme.

Dans le cadre de sa mission d'investigations et de traitement de plaintes, la Commission a eu à instruire des requêtes (chapitre 1). Elle s'est également auto saisie des cas dont elle a eu connaissance (chapitre 2) et a fait le monitoring des lieux de détention ainsi que celui des manifestations publiques (chapitre 3).

CHAPITRE I - REQUETES

Au cours de l'exercice 2017, la Commission a enregistré au total quatre-vingt-quatre (84) requêtes dont quarante-deux (42) proviennent de la région maritime, trois (03) de la région des plateaux, neuf (09) de la région centrale, quinze (15) de la région de la Kara et quinze (15) de la région des savanes.

La majorité des allégations met en cause le ministère de la Justice chargé des relations avec les Institutions de la République (26), le ministère de la sécurité et de la protection civile (18), et le ministère de la défense et des anciens combattants (16).

Les atteintes à la sûreté de la personne (31), le déni de justice (10), les atteintes au droit à la propriété (08), les atteintes au droit à un procès équitable (06), les atteintes au droit au salaire et autres avantages (06), les cas d'abus d'autorité (05), sont les allégations les plus évoquées.

Dans l'ensemble, les allégations d'atteinte aux droits civils et politiques représentent plus de la moitié des requêtes, cinquante-trois (53) sur quatre vingt quatre (84) soit 63,08%. Les trente une (31) requêtes restantes portent sur les allégations d'atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels, soit 36,92%.

Il sera question dans ce chapitre du traitement fait de l'ensemble des 84 requêtes (section 1) puis des résultats des investigations (section 2).

Section 1 : Traitement des requêtes

L'instruction des requêtes consiste en l'examen de la recevabilité de celles-ci conformément à l'article 18 de la loi organique portant

Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission afin de distinguer les requêtes irrecevables (paragraphe1) de celles recevables (paragraphe2).

§1- les requêtes irrecevables

Aux termes de l'article 18 de la loi précitée : la requête doit, sous peine d'irrecevabilité :

- préciser l'identité et l'adresse de l'auteur,
- spécifier le cas de violation commise,
- ne pas concerner une violation qui a déjà cessé,
- ne pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mis en cause.

Il ne saurait y avoir de requête pour des faits dont la justice est déjà saisie, sauf en cas de déni manifeste de justice.

Les requêtes irrecevables sont celles qui ne répondent pas aux critères de recevabilité visés à l'article 18. Ainsi, au total 20 requêtes ont été déclarées irrecevables.

Quelques exemples de requêtes irrecevables

- **Affaire Dame A.E. contre Sieur M.S.**

Par requête en date du 21 novembre 2017, Dame A. E. a saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) afin qu'elle intervienne dans un litige foncier qui l'oppose au sieur S.K.T.

Dame A.E. affirme avoir acquis auprès du Sieur S.K.T., mandataire de sa collectivité, un terrain à sept cent mille (700.000) francs CFA. Le règlement de cette somme s'est fait par tranches auprès du Sieur M.S. avec qui il était convenu que le terrain reviendrait à Dame A.E. au terme du dernier versement. Après avoir versé la dernière tranche du montant, le terrain ne lui a pas été cédé.

Du fait que cette requête ne met pas en cause une administration publique, elle a été déclarée irrecevable. Toutefois, la CNDH a recommandé au requérant de saisir les tribunaux.

- **Affaire Sieur T.A.G. Contre Ministère de la sécurité et de la protection civile**

Le 05 mai 2017, Maître C.B. a sollicité l'intervention de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) auprès des Forces Armées Togolaises afin que les responsables de l'agression de son client T. A. G. soient retrouvés et punis.

Maitre C. B. déclare que son client T.A.G. a été victime de violences volontaires à Aouda de la part des agents de la sécurité. Suite à ses blessures, il a été évacué au dispensaire du village puis au Centre Hospitalier Régional de Sokodé. Malgré cela le cas de ce blessé n'a jamais été mentionné dans le rapport de la gendarmerie de manière à identifier les auteurs des faits délictueux. Dans ces conditions, la famille de la victime a déposé une plainte contre X au Tribunal de Première Instance de Sotouboua. Les requérants ayant choisi la voie judiciaire, la requête a été déclarée irrecevable.

Toutefois, compte tenu de la nécessité dans laquelle se trouvait la victime, la Commission a entrepris une médiation qui a abouti au

versement d'une somme de trois cent mille (300.000) francs CFA au bénéfice de l'intéressé.

§2- les requêtes recevables

Les requêtes recevables sont celles qui sont conformes aux critères de recevabilité fixés par l'article 18 susvisé. Sur les 84 requêtes enregistrées, 64 ont été déclarées recevables. Elles sont classées par administration mise en cause et selon la nature des violations alléguées.

Tableau 4 : Classification des requêtes recevables selon les administrations mise en cause et la nature des violations alléguées.

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nombre	Total	Taux
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	Atteinte au droit à la propriété	03	14	21,87%
	Atteinte au droit à la santé	01		
	Atteinte au droit à la justice	03		
	Atteinte à la sûreté de la personne : intégrité physique et /ou morale, détention arbitraire et /ou abusive	06		
	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	Abus d'autorité	01	17	25,56%
	Atteinte au droit à la propriété	01		
	Atteinte au droit à l'identité	01		
	Atteinte à la sûreté de la personne : Intégrité physique et/ou morale (s) détention	09		

	arbitraire et ou abusive (s)			
	Atteinte à la vie (enlèvement)	01		
	Atteinte au droit d'accès à la justice	03		
	Violation de domicile	01		
Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République	Atteinte au droit à la justice	01	22	33,37%
	Atteinte au droit à la santé	01		
	Abus d'autorité	04		
	Déni de justice	07		
	Atteinte à la sûreté de la personne : intégrité physique et/ou morale, détention arbitraire et/ou abusive	07		
	Atteinte au droit à l'identité (Nationalité)	02		
Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle	Atteinte au droit au travail	01	03	4,68%
	Atteinte à la sûreté de la personne : Intégrité physique et/ou morale (s), détention	01		

	arbitraire et/ou abusive (s)			
	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		
Ministère de l'Enseignement Supérieur	Atteinte au droit à l'Education	02	02	3,12%
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales	Atteinte au droit à la succession (chefferie traditionnelle)	01	02	3,12%
	Atteinte au droit à la propriété	01		
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01	02	3,12%
	Atteinte au droit à la justice	01		
Commission Nationale des Droits de l'Homme	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01	01	1,56%
Union Togolaise de Banque	Atteinte au droit au travail	01	01	1,56%
TOTAL		64	64	99,96%

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que les ministères de la sécurité et de la protection civile (09), de la justice chargée des relations avec les Institutions de la République (07) et le ministère de la défense et des anciens combattants (06), sont le plus souvent mis en cause pour atteintes à la sûreté de la personne.

L'année 2017 a été particulièrement marquée par des troubles sociopolitiques. La plupart des requêtes se situent dans le cadre de ces événements. Le ministère de la sécurité et de la protection civile et le ministère de la défense et des anciens combattants dont la mission est d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire sont le plus souvent indexés par les citoyens.

Il leur est reproché de détenir à travers les unités d'enquêtes préliminaires, des personnes de manière abusive ou arbitraire en les gardant au-delà des délais ou sans fondements légaux.

Le ministère de la justice chargé des relations avec les Institutions de la République, institution en charge des prisons et donc des personnes privées de liberté, est lui aussi très cité.

Dans l'ensemble, les requérants se plaignent de détention arbitraire ou abusive. Cela s'explique par la lenteur administrative dans l'instruction des affaires en vue de juger les prévenus. En outre, les conditions de détention sont souvent jugées inadmissibles par les requérants.

Outre ces allégations de violations de droit de l'homme, le déni de justice est reproché aux cours et tribunaux (07). Cette violation est souvent évoquée dans les cas de lenteur administrative comme dans les cas de perte de dossiers où les détenus sont oubliés et laissés à leur triste sort.

C'est l'occasion pour la CNDH de rappeler à l'endroit de ces différentes administrations, la nécessité de se conformer aux règles qui régissent leurs professions respectives.

Section 2 - Le résultat des investigations

Les investigations constituent la phase la plus importante dans la procédure de traitement des requêtes. C'est l'étape de recherche et de collecte d'informations aux fins de vérification des allégations dont est saisie la Commission. Cette tâche est assumée par un Rapporteur spécial ou un groupe de travail selon la nature de l'affaire.

La responsabilité du Rapporteur spécial ou du groupe de travail consiste non seulement à instruire mais également à faire cesser la violation alléguée lorsque celle-ci est avérée au terme de l'instruction. A la fin des investigations, on peut distinguer les requêtes non fondées (1) des requêtes fondées (2).

§1- Les requêtes non fondées

Les requêtes non fondées sont celles dont les allégations de violation de droits de l'homme ne sont pas établies après vérification. Sur les 64 requêtes jugées recevables, 21 ont été déclarées non fondées.

Quelques exemples de requêtes non fondées

- **Affaire K.N. contre brigade territoriale de Dapaong**

Le 22 mai 2017, le sieur K.N. a sollicité l'intervention de la Commission auprès de la Brigade territoriale de Dapaong afin qu'elle interpelle un présumé voleur.

Le requérant déclare que le 1^{er} janvier 2017, il a été victime d'un vol d'une somme de deux cent quatre vingt mille (280 000) francs ;

il soupçonnait le fils de son propriétaire de maison d'en être l'auteur et il a déposé une plainte à la brigade territoriale de Dapaong aux fins d'interpellation de ce dernier. Mais, la gendarmerie n'a pas procédé à son interpellation.

Après investigations, il ressort que la gendarmerie a auditionné le présumé voleur mais faute de preuves tangibles, elle l'a libéré sur instruction du parquet.

- **Affaire E.P. contre prison civile de Kara**

Afin de permettre au **sieur E.P.** de récupérer ses produits pharmaceutiques qui seraient confisqués par le régisseur de la prison civile de Kara, le sieur E.B. a saisi la CNDH le 23 octobre 2017.

Le requérant allègue que le détenu E.P., pour avoir été sevré de ses produits pendant une semaine du fait du régisseur, a fait une crise de tension.

Au terme des investigations, il apparaît qu'il s'agit d'une fausse accusation, les produits n'ayant jamais été achetés. Le requérant n'est donc pas fondé dans son action.

- **Affaire K. E. contre Forces Armées Togolaises**

Le 23 octobre 2017, le sieur K.E. a sollicité l'intervention de la CNDH auprès des autorités des Forces Armées Togolaises (FAT) afin de retrouver son cousin K.M. disparu.

Monsieur K.E. déclare que son cousin K.M. a été victime d'un enlèvement à son domicile par des individus cagoulés le jeudi 19

octobre 2017 puis serait détenu au Service de Renseignements et d'Investigations (SRI) ; toute visite lui serait de surcroît interdite.

Après investigations, il s'avère que, contrairement aux déclarations du requérant, la victime recevait des visites. La preuve en est que la Commission, lors de son passage, a rencontré la sœur du détenu qui lui avait apporté à manger. Les allégations du requérant ne sont donc pas fondées.

§2- Les requêtes fondées

Les requêtes fondées sont celles dans lesquelles, les allégations de violations de droits de l'homme sont avérées. Au titre de l'exercice 2017, 43 requêtes sur les 64 recevables sont fondées.

Quelques exemples de requêtes fondées

- **Affaire O.B.N. contre prison civile de Sokodé**

Le 25 janvier 2017, le sieur O.B.N.A. a sollicité l'intervention de la Commission auprès des autorités de la prison civile de Sokodé afin de faire cesser les bastonnades infligées à son fils O.B.N. Il demande en outre la réparation de la violation commise.

Monsieur O.B.N.A. allègue que son fils O.B.N. détenu à la prison civile de Sokodé pour vol d'appareil téléphonique et accusé de tentative d'évasion, a été mis dans la cellule disciplinaire puis battu à sang.

Suite à l'intervention de la CNDH, le sieur O.B.N. et d'autres victimes ont été extraits de la cellule disciplinaire puis soignés.

Quant au volet réparation, la Commission a recommandé au requérant de s'adresser à la justice.

- **Affaire T. E. contre Commissariat du 8^{ème} arrondissement**

Le 28 juin 2017, le sieur T. E., a sollicité l'intervention de la Commission auprès du Commissariat du 8^{ème} arrondissement afin de régler le litige qui l'oppose au Commissaire A.

M. T.E. déclare qu'il est voisin du commissaire A. et que son épouse est détentrice d'un bar ouvert sur un terrain vide à côté du sien sur autorisation du propriétaire terrien ; qu'il a été surpris quand son voisin A. a déposé des tables et chaises sur la parcelle qu'il avait mise au propre pour la même cause. Un instant après, prétextant que le bruit de ses baffles le dérangeait, le commissaire A. l'a menacé et envoyé ses agents l'embarquer ensemble avec sa femme et son matériel de musique, pour les conduire au Commissariat du 8^{ème} arrondissement où ils ont passé quelques heures avant d'être relâchés.

Après vérification, il est apparu que les allégations du requérant étaient partiellement avérées. Suite à l'intervention de la Commission, le matériel de musique du requérant lui a été restitué. L'affaire a été clôturée.

a) Les requêtes clôturées

Les requêtes clôturées sont celles par rapport auxquelles la Commission, au terme des investigations, a donné une position définitive. Au titre de l'exercice 2017, sur les 64 requêtes recevables, 44 ont été clôturées dont 21 non fondées et 23 fondées.

Quelques exemples de requêtes clôturées

- **Affaire F.M. contre brigade de gendarmerie de Korbongou**

Le sieur F.M. déclare que le 24 décembre 2016, sa femme a été agressée par le nommé L.P. ; qu'il a de ce fait, saisi la brigade de gendarmerie de Korbongou afin d'interpeller l'auteur de l'agression pour le remboursement des dépenses effectuées à cet effet. Face au refus de la gendarmerie de donner suite à sa demande, le sieur F.M. a saisi la Commission le 21 février 2017.

L'intervention de la Commission auprès de l'administration concernée a permis au requérant d'obtenir le remboursement de la totalité des dépenses effectuées.

- **Affaire A.Y. contre Brigade de Gendarmerie de Sokodé**

Madame A. Z. a, par requête en date du 21 août 2017, saisi la CNDH en vue de la libération du sieur A.Y. détenu à la gendarmerie de Sokodé.

Dame A.Z. expose que A.Y. a été interpellé et gardé à vue à la gendarmerie le 19 août 2017 alors qu'aucun chef d'accusation ne lui a été notifié.

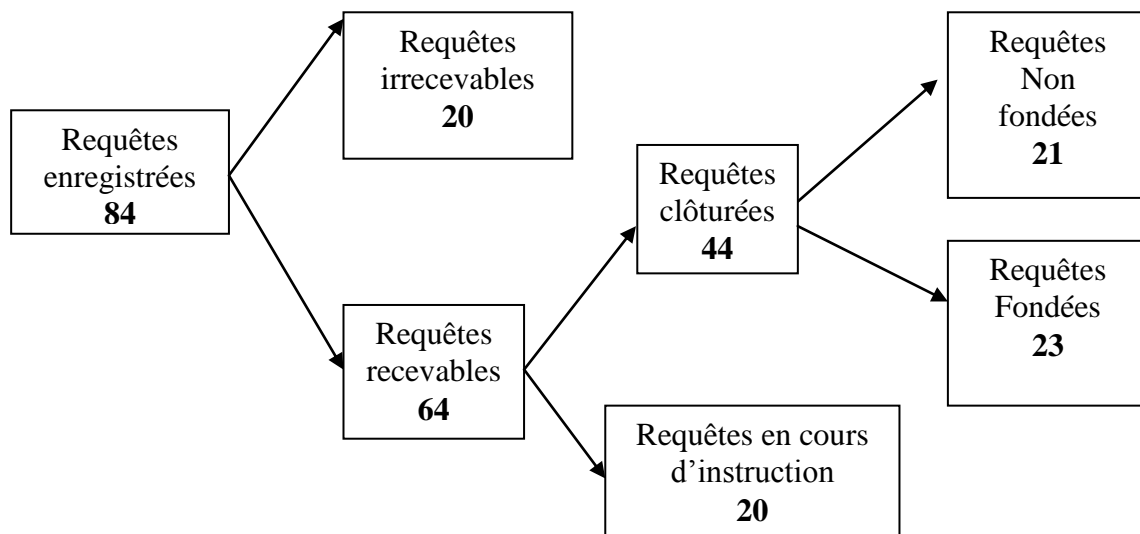
Suite à l'intervention de la Commission, A.Y a été remis en liberté le 25 août 2017.

b) Les requêtes en cours

Les requêtes en cours sont celles dont les investigations ne sont pas arrivées à terme, du fait, soit du déficit de collaboration de certaines administrations, soit de la complexité de certaines affaires ou

même de la non disponibilité de certains membres. Au titre de l'année 2017, sur les 64 requêtes recevables, **20** restent en cours d'instruction.

Schéma récapitulatif de la situation des requêtes



Le nombre de requêtes irrecevables est relativement élevé, 20 requêtes, soit près du quart du total enregistré. Cette situation due à la méconnaissance des attributions de la Commission interpelle celle-ci à intensifier ses activités de sensibilisation afin de se faire mieux connaître.

La complexité de certains dossiers ainsi que le déficit de collaboration de certaines administrations expliquent le nombre élevé de requêtes restées en instance.

Section 3 : Protection des droits catégoriels

Dans le souci d'accompagner les femmes et les enfants dans la jouissance de leurs droits, la Commission a enregistré plusieurs requêtes émanant de toutes les classes socioprofessionnelles. Elle a également joué le rôle de conseils et de médiation en vue de préserver la cohésion et l'unité dans les familles.

§1- Examen des plaintes

Dans le cadre de la protection des groupes vulnérables, la Commission procède par la médiation, la conciliation. Lorsque les deux parties ne trouvent pas un terrain d'entente, elle réfère le dossier aux juridictions compétentes.

Au titre de l'année 2017, la Commission a enregistré dix sept (17) plaintes relatives aux violences conjugales, à la garde d'enfants, à la traite d'enfants, à la négligence, à l'abandon de domicile conjugal, etc.

Au nombre de ces plaintes, trois (03) ont été référées aux juridictions. Le reste des plaintes a fait objet de traitement dont voici quelques exemples :

- Affaire A.M. contre L.M

Dans la perspective de retrouver sa fille, le sieur A.M. a, par requête en date du 09 octobre 2017, saisi la CNDH à l'effet de ramener la petite **K.O.S. R.** 14 ans, victime de traite et d'exploitation économique au Niger.

En effet, la petite vivait au Togo avec sa mère **L. M.**, revendeuse à Lomé et serait convoyée à AGADEZ au Niger avec la complicité d'une intermédiaire.

Dans le cadre de ses investigations, la Commission a saisi le réseau ouest africain de lutte contre le trafic d'enfant (RAO), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Niger puis l'interpole, par l'intermédiaire de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) du Togo.

A ce jour, le retour de la victime se fait attendre. Cependant, la CNDH continue d'œuvrer de concert avec ses partenaires pour un heureux dénouement.

- **Affaire K.M contre T.T.**

Madame K.M. expose dans sa requête en date du 1^{er} mars 2017 que son époux T.T., policier de son état, exerce sur elle des violences de tout genre suivies de négligences puis d'abandon de famille.

Dame K.M. déclare que son mari a fait un stock de haricot en vue de le revendre plus tard. A la demande de son époux, dame K.M. a vendu une partie du stock pour un montant de six cent cinquante mille (650 000) francs CFA qu'elle déclare avoir perdu.

Mécontent de cet incident, le conjoint refuse de faire face aux charges du ménage. Comble de malheur, le fils tombe malade et meurt. Selon elle, ce décès est dû au refus du père de prendre en charge les frais médicaux.

Dans le cadre de ses investigations, la Commission a interrogé le sieur T.T qui a reconnu les faits. Selon lui, la dame a détourné l'argent à d'autres fins. Ce qui l'a mis dans une situation

d'insolvabilité vis-à-vis de sa famille, étant donné qu'il est débiteur de sa banque. La Commission a conseillé le couple relativement aux obligations qui incombent aux conjoints. Puis, elle a tenté vainement de concilier le couple, le sieur T.T. ayant refusé de collaborer. De ce fait, la dame K.M. a quitté le domicile conjugal.

- **Affaire U.J. contre D.V.**

Monsieur U.J. expose dans une requête en date du 28 juillet 2017 que sa fille P.U. de 13 ans dont il a la garde, présente des comportements que lui et son actuelle épouse n'appréciaient pas. Il décide alors de donner la garde de l'enfant à sa mère D.V. résidant au Ghana.

La Commission a rencontré la maman qui n'a pas trouvé d'inconvénient à reprendre sa fille. Pour ce faire, une invitation a été adressée aux parties en vue de déterminer les conditions de garde de la petite P.U.

Le 8 août 2017, un accord a été trouvé entre les deux parties en présence de leurs familles respectives. Cet accord stipule que le Sieur U.J. va verser une pension alimentaire de 20.000 par mois et 100.000 par an pour les besoins scolaires.

Sur les dix sept (17) plaintes enregistrées, trois (03) ont été référées aux structures compétentes, douze (12) ont été clôturées et deux (02) sont en cours. Pour permettre aux différentes parties d'honorer leur engagement, un suivi régulier a été établi.

§2 - Médiation

La médiation est un mécanisme qui vise à trouver un terrain d'entente ou un compromis dans une affaire qui oppose deux

parties. Il s'agit de concilier les parties en conflit en vue de préserver la cohésion familiale. C'est dans cette optique que la CNDH a procédé à des conciliations pour protéger les droits des enfants.

- Affaire A.K.P. contre son père A.Y.G

Pour n'avoir pas remis la fiche de convocation des parents d'élèves à son père, A.K.P., élève en classe de 1^{ère} a fait objet de violences physiques de la part de son père, et a été renvoyée de la maison. Après lui avoir supprimé tous moyens de subsistance, son père a refusé de lui payer les frais de scolarité et d'inscription au Bac I.

Informée le 24 novembre 2017, la CNDH a rencontré le Censeur du Lycée ainsi que les voisins du sieur A.Y.G. qui ont confirmé les faits. Elle a aussi rencontré le père pour le sensibiliser par rapport aux châtiments corporels en milieu familial et institutionnel, et à ses responsabilités de père dans l'éducation et la survie de ses enfants.

Face au refus du père de collaborer aussi bien avec la CNDH qu'avec le Lycée, et dans le souci de préserver le droit à l'éducation de la fille, la Commission a dû payer les frais de scolarité et d'inscription au Bac I. Actuellement, A.K.P vit chez son oncle maternel à Demakpoè (Lomé).

- Affaire A.A. Contre A.K.E.

La Commission a eu connaissance le 16 octobre 2017 d'un différend opposant dame A.A au sieur K.K.E. à propos de la garde de leur enfant A.P., âgé de 07 ans, né de leur union libre. Après la

séparation du couple, les enfants au nombre de deux (02), vivaient chez leur mère. Mais, en août 2017 le père, sous le prétexte d'accueillir le garçon sus-nommé pour les vacances, a confié ce dernier à un parent inconnu de dame A.A., mère de l'enfant, sans se préoccuper de sa scolarité.

Dans sa médiation, la CNDH a réussi à convaincre le père de retourner l'enfant à sa mère. Et l'enfant a pu rejoindre sa maman par les bons soins de la Commission.

CHAPITRE II - LES AUTO SAISINES

Aux termes de l'article 17 alinéa 3 de la loi organique portant Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH), « La Commission, à la demande de son président ou de l'un de ses membres, peut se saisir d'office des cas de violation des droits de l'Homme ». Ainsi, au cours de l'année 2017, la Commission s'est saisie de huit (08) cas dont voici quelques exemples.

❖ Evénements de Sokodé.

La mise en œuvre des réformes constitutionnelles et institutionnelles a été la pomme de discorde entre les acteurs de la classe politique togolaise. En effet, prévue par l'Accord Politique Global (APG) signé le 20 août 2006 et réaffirmée par la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) en 2012 ainsi que les conclusions de l'atelier organisé en juillet 2016 par le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), la question des réformes suscite de vifs débats malgré les différentes initiatives allant dans ce sens.

Alors que l'opposition ne cesse de proposer une modification constitutionnelle pour parer au plus pressé, le Président de la République estime qu'il faut dépasser les contingences immédiates pour ouvrir un vaste champ de réformes politiques en profondeur. Dans cette optique, il a mis en place la Commission de Réflexion sur les Réformes Politiques, Institutionnelles et Constitutionnelles chargée de proposer un texte de réformes qui tienne compte de « notre histoire, reflète nos réalités et réponde aux aspirations des Togolaises et des Togolais ».

En exécution de cette mission, la Commission de réformes a entrepris une tournée nationale aux fins de recueillir les avis et suggestions des populations.

L'opposition togolaise qui considère cette démarche comme un dilatoire a jugé opportun de se faire entendre de diverses manières. Les manifestations de rues intervenues le samedi 19 août 2017 à Lomé, Anié, Sokodé, Bafilo et Kara se situent dans ce contexte.

Celle de Sokodé qui s'était déroulée sur fond de malentendus entre les organisateurs et les autorités quant à l'itinéraire, a occasionné deux (02) morts, des blessés et des dégâts matériels importants.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme usant de son droit d'auto saisine, y a effectué du 27 août au 1^{er} septembre 2017 une mission d'établissement des faits.

Elle a eu, au cours de cette mission, des entretiens avec les différentes couches socio-professionnelles de la localité, les autorités administratives et judiciaires et les responsables des forces de l'ordre et de sécurité. Les confessions religieuses, les autorités traditionnelles, les leaders communautaires, des regroupements de femmes et des jeunes, les partis politiques ainsi que des organisations de la société civile ont été également consultés.

L'analyse diagnostic a permis de relever les causes de la situation qui a prévalu à Sokodé. Ces causes ont trait, entre autres, à la gouvernance, aux problèmes fonciers et à la chefferie traditionnelle.

Afin de contribuer à trouver une solution à cette crise, la Commission a adressé une série de recommandations à l'endroit des différentes parties prenantes :

- **Au gouvernement :**

- régler le problème de la chefferie traditionnelle qui se pose avec acuité à Lama-Tessi (Kpario) ;
- régler la question des réformes politiques, institutionnelles et constitutionnelles ;
- renforcer la gouvernance politique, économique et sociale pour un meilleur équilibre dans la répartition des richesses nationales ;
- instituer un système de quota par préfecture en matière de recrutement dans la fonction publique et dans les divers concours ;
- accroître le nombre des agents des forces de l'ordre et de sécurité pour un meilleur encadrement des manifestations et poursuivre leur formation et leur recyclage en matière de maintien d'ordre ;
- définir de façon consensuelle avec la classe politique des itinéraires et lieux fixes pour toutes les manifestations pacifiques publiques dans chaque préfecture ;
- rappeler aux forces de l'ordre et de sécurité l'obligation de présenter un mandat lors des perquisitions ;
- veiller à ce que le principe de la présomption d'innocence soit respecté lors des interpellations.

Aux partis politiques :

- veiller à l'encadrement des militants lors des manifestations afin d'éviter des débordements ;
- former leurs militants à la citoyenneté ;
- Privilégier le dialogue et rechercher le consensus en matière d'organisation de réunions et de manifestations pacifiques publiques.

CHAPITRE III - LES ACTIVITES DE MONITORING

Le monitoring en matière de droits de l'homme est la collecte active, la vérification et l'utilisation d'informations en vue de prévenir ou de résoudre d'éventuels problèmes de violation des droits humains.

Au cours de l'année 2017, les activités réalisées à ce titre par la Commission se résument à la visite des lieux de détention (**section I**) et au monitoring des manifestations pacifiques publiques (**section II**).

Section 1 - Monitoring des lieux de détention

Le monitoring des lieux de détention consiste en la visite des prisons (paragraphe 1) et des lieux de garde à vue (paragraphe 2).

§1- visite des prisons

La CNDH, dans le cadre de sa mission de protection des droits de l'homme, effectue des visites des lieux de détention en vue de s'assurer du respect des droits des personnes privées de liberté. Au cours de l'exercice 2017, la Commission a visité les prisons civiles de Dapaong, de Mango, de Kanté, de Bassar, de Kara, de Notsé et d'Atakpamé.

Les données de ces différentes visites sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : collectes des données

Date de visite	Lieux visités	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité d'accueil
12/05/17	Prison civile de Notsé	Hommes	66	85	21	172	177	56
		Femmes	01	03	01	05		
		Mineurs	00	00	00	00		
30/05/17	Prison civile de Dapaong	Hommes	104	90	74	268	276	125
		Femmes	01	06	01	08		
		Mineurs	00	00	00	00		
11/07/17	Prison civile de Kanté	Hommes	25	15	15	55	55	55
		Femmes	00	00	00	00		
		Mineurs	00	00	00	00		
04/10/17	Prison civile de Notsé	Hommes	69	80	48		200	56
		Femmes	01	01	01	03		
		mineurs	00	00	00	00		
Octobre 2017	Prison civile de Bassar	Hommes	34	46	26	106	110	50
		Femmes	01	02	01	04		
		Mineurs	00	00	00	00		
07/11/17	Prison civile d'Atakpamé	Hommes	155	66	90	311	321	152
		Femmes	01	03	01	05		
		Mineurs	01	03	01	05		
17/11/17	Prison civile de Mango	Hommes	31	39	48	118	122	250
		Femmes	00	03	00	03		
		mineurs	00	00	01	01		
Nov. 2017	Prison civile de Kara	Hommes	162	170	141	473	499	649
		Femmes	01	07	04	12		
		Mineurs	00	14	00	14		

Le constat qui se dégage du tableau ci-dessus est la surpopulation carcérale dans toutes les prisons, à l'exception de celles de Mango

et de Kanté. Cette situation peut s'expliquer par les détentions préventives longues et la faible capacité des structures d'accueil en raison de l'afflux des détenus de plusieurs juridictions environnantes. De plus, les mesures alternatives à des peines d'emprisonnement prévues par le nouveau code pénal ne sont pas appliquées.

Enfin, la Commission déplore la présence des mineurs dans les prisons civiles de Kara et d'Atakpamé et estime que ce ne sont pas les lieux appropriés pour détenir les enfants en conflit avec la loi.

1) Conditions de vie des détenus

- **Alimentation**

Tout comme lors des précédentes visites, la ration alimentaire n'a pas varié. Elle est d'un (01) repas par jour.

La plupart des prisons sont dotées d'eau potable alimentée par la Togolaise des Eaux (TdE) ou provenant de forages réalisés par le ministère en charge de l'administration pénitentiaire pour faciliter l'accès à l'eau.

- **Logement**

C'est un droit pour les détenus d'avoir un logement décent. Malheureusement, la surpopulation carcérale observée dans les différentes prisons ne permet pas aux personnes privées de liberté de jouir pleinement de ce droit. Les cellules ne sont pas assez larges par rapport au nombre de détenus qu'elles abritent.

Dans certaines prisons comme à Mango, les installations électriques sont défectueuses, privant ainsi les détenus de la lumière artificielle.

A la prison civile de Kara, la dalle de tous les bâtiments coule, ce qui expose les détenus aux intempéries. La prison civile de Kantè quant à elle se trouve dans un état vétuste.

Le principe de séparation des détenus selon le sexe et l'âge est respecté dans presque toutes les prisons.

Cependant, la séparation condamnés/prévenus, condamnés/inculpés, inculpés/prévenus n'est effective dans aucune des prisons.

- **Hygiène et santé**

Les prisons civiles disposent d'installations sanitaires à l'extérieur des cellules et parfois à l'intérieur. A Kara par exemple, les détenus disposent des toilettes internes pour leur besoin. Par contre, à la prison civile de Bassar, seules les toilettes des hommes sont fonctionnelles. Les femmes quant à elles doivent se servir de pots de nuit pour leurs besoins.

Les différentes prisons civiles disposent chacune d'une infirmerie mais non équipée en produits pharmaceutiques, ce qui pose un sérieux problème de soins des détenus malades. Si dans certaines prisons des infirmiers permanents y sont détachés pour être au service exclusif des personnes privées de liberté (Dapaong et Mango), il n'en est pas ainsi dans toutes les prisons.

La prison civile de Kara pour sa part, dispose d'un infirmier détaché de la polyclinique de Kara.

Les nattes servent de couchettes dans les différentes prisons. Les maladies récurrentes développées sont le paludisme, la dermatose, l'hépatite, les infections respiratoires, la toux, les IST et la lymphangite.

A la date du passage de la CNDH, sept (07) décès ont été enregistrés dont trois (03) à la prison civile de Dapaong, deux (02) à Kara, et deux (02) à Notsé. Les causes de ces décès sont inconnues ou liées à la gravité des pathologies ci-dessus énumérées.

- **Droit de visite**

Dans toutes les prisons du pays, le droit de visite est garanti pour les détenus : ils reçoivent des parents et des tiers dans leurs lieux de détention.

Cependant, l'exercice de ce droit est subordonné à l'achat d'un ticket de deux cent (200) francs, ce qui est anormal et contraire aux normes internationales.

- **Droit au loisir**

A l'exception de la prison de Kara, les prisons civiles ne disposent pas de terrain de jeu, faute d'espace.

- **Droit à l'information**

L'administration pénitentiaire assure le droit à l'information des détenus en mettant à leur disposition des postes radios et téléviseurs.

Conclusion et recommandations

Au cours de ses visites, la Commission a noté une légère amélioration des conditions de détention. Toutefois, des efforts restent à faire. A cet effet, la Commission recommande :

- ***A l'endroit de l'administration pénitentiaire :***
 - prendre des mesures pour séparer les condamnés des prévenus ;
 - améliorer la ration alimentaire ;
 - doter les prisons civiles de produits pharmaceutiques ;
 - désinfecter régulièrement les cellules pour éviter les maladies de promiscuité ;
 - réfectionner les bâtiments ;
 - créer des lieux de distraction au sein des prisons ;
 - Instituer des cours d'alphabétisation ;

- ***A l'endroit du Ministère de la Justice :***
 - accélérer le processus d'adoption du nouveau code de procédure pénale afin de rendre effective l'application des mesures alternatives aux peines d'emprisonnement ;
 - accélérer l'instruction des dossiers ;
 - organiser régulièrement des audiences foraines pour désengorger les cellules ou pour fixer les détenus sur leurs peines.

- *A l'endroit du gouvernement :*

- augmenter le budget de l'administration pénitentiaire pour répondre efficacement aux besoins des détenus ;
- aménager et équiper les infirmeries tout en affectant des infirmiers et autres professionnels permanents ;
- mettre en place des centres ou structures d'accueil des enfants en conflit avec la loi.

§ 2- Visite des lieux de garde à vue

Outre les prisons civiles, la mission de prévention de la CNDH se traduit aussi par des visites des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. Ainsi, au cours de l'exercice 2017 plusieurs lieux de garde à vue ont été visités.

Voir tableau ci-dessous.

Date de la visite	Lieux	Nombre de personnes gardées à vue	Effectif du personnel
Du 16/03/17 au 28/06/17	Commissariat de police de Kanté	00	04
	Brigade de gendarmerie de Kanté	00	06
	Brigade de gendarmerie d'Ossacré	00	05
	Brigade de gendarmerie de Nadoba	00	06
	Brigade de gendarmerie de Niamtougou	02	08
	Brigade de gendarmerie de Sarakawa	01	05
	Brigade de gendarmerie d'Agbassa-Broukou	00	06
22/06/2017	Commissariat de police de Mandouri	00	04
	Brigade de gendarmerie de Mandouri	00	06
	Brigade de gendarmerie de Naki-Est	00	06
	Brigade de gendarmerie de Borgou	00	04
13/07/2017	Commissariat de police de Cinkassé	00	10
	Brigade de gendarmerie de Cinkassé	00	05
	Brigade de gendarmerie de Naki-Ouest	00	04

22/08/2017	Brigade de gendarmerie de Biankouri	00	04
	Brigade de gendarmerie de Timbou	00	05
	Brigade de gendarmerie de Kourientré	00	04
23/08/2017	Commissariat de police de Tandjouré	00	08
	Brigade de gendarmerie de Tandjouaré	01	07
	Brigade de gendarmerie de Tamong	00	04
24/08/2017	Commissariat de police de Mango	00	07
	Brigade de gendarmerie de Mango	01	06
	Brigade de Recherches de Barkoissi	00	05
	Brigade territoriale de Gando	00	05
15/09/2017	Brigade territoriale de Korbongou	00	03
	Brigade territoriale de la gendarmerie de Dapaong	03	06
	Brigade recherches de la gendarmerie de Dapaong	00	03
07/11/2017	Commissariat de police de Dapaong	02	13

1- Manquements constatés

Les manquements relevés sont de plusieurs ordres et relatifs, entre autres à la tenue des registres, à l'état des locaux, aux délais de garde à vue et à la logistique.

a- De la gestion des registres

Dans certains lieux de garde à vue, la Commission a constaté une mauvaise tenue des registres où des dates d'arrivée et/ou de départ ne sont pas mentionnées.

b- Des locaux

Dans les unités de garde à vue visitées, la plupart des cellules de détention ne sont pas conçues suivant les normes et standards internationaux.

c- Des délais de garde à vue

Dans la plupart des lieux de détention, le délai de garde à vue de quarante-huit (48) heures est respecté.

d- De la logistique

Dans la plupart des unités de garde à vue, le matériel roulant fait cruellement défaut. Il en est de même du matériel informatique. Cette situation a un impact négatif sur les prestations de services.

e- La torture et autres mauvais traitements

Aucun cas de torture ou de mauvais traitements n'a été signalé.

Conclusion et recommandations

A l'issue du monitoring, la Commission a fait le constat que les conditions de vie des prévenus sont en deçà des normes requises. Aussi, formule-t-elle les recommandations suivantes :

- Aux commissariats de police et brigades de gendarmerie de :
 - tenir convenablement les registres ;
 - respecter la procédure de prorogation des délais de garde à vue ;
 - veiller à la salubrité des cellules de garde à vue.

- Au gouvernement de :
 - doter les brigades de gendarmerie et commissariats de police de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes ;
 - construire les brigades de gendarmerie et commissariats de police conformément aux standards internationaux ;
 - augmenter l'effectif des agents dans les unités de garde à vue ;
 - équiper les unités de police et de gendarmerie de matériel informatique ;
 - doter les unités de véhicules.

Section 2 : Le monitoring des manifestations pacifiques publiques

Les revendications de l'opposition touchant aux réformes politiques, institutionnelles et constitutionnelles, ont donné lieu à une série de manifestations. Initiées au départ par le Parti National Panafricain (PNP) à Lomé, Sokodé, Bafilo, Mango, les manifestations ont peu à peu gagné les autres villes de l'intérieur du pays. Elles ont été renforcées par l'entrée en lice des autres partis de l'opposition en l'occurrence, la Coalition pour l'Alternance Politique en 2015 (CAP 2015), le groupe des Six (G6), Santé du Peuple, le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) et des organisations de la société civile.

Par cette démarche, l'opposition entendait trouver une stratégie unitaire pour amener le pouvoir à accélérer les réformes institutionnelles et constitutionnelles prévues par l'Accord Politique Global (APG) de 2006. La plateforme revendicative de l'opposition dans son ensemble se présente comme suit :

- ✓ le retour à la Constitution originelle du 14 Octobre 1992 avec ses implications ;
- ✓ la révision du cadre électoral ;
- ✓ l'instauration du droit de vote des togolais de l'étranger ;
- ✓ la libération immédiate et sans conditions de tous les prisonniers politiques.

Ainsi, depuis le 19 août 2017, les partis de l'opposition ont organisé des manifestations pour réclamer lesdites réformes. Ces

manifestations ont parfois donné lieu à des contre manifestations des partis et associations proches du pouvoir.

Ces diverses manifestations, malgré leur caractère pacifique à l'origine, ont engendré des situations de dérapage qui ont amené les forces de l'ordre à intervenir, débouchant par moments sur des répressions, des interpellations, des arrestations, des détentions et des incursions dans les maisons et domiciles.

Devant cette situation, le gouvernement a cru bon de donner la pleine mesure de sa volonté politique en adoptant dans la foulée un projet de loi prévoyant le scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection du Président de la République, la limitation du mandat présidentiel à deux (02) et la limitation du mandat des députés à deux (02). Ces propositions n'ont pas emporté l'adhésion de l'opposition qui a intensifié les manifestations.

§1- Les manifestations couvertes

Les manifestations publiques au Togo sont régies par la loi du 16 mai 2011 qui en fixe les conditions d'organisation. En principe, l'application d'une telle loi devrait régler la quasi-totalité des problèmes souvent rencontrés lors des manifestations. Cependant, l'atmosphère sociopolitique dans le pays n'est pas de nature à faciliter les choses.

En effet, depuis les années 1990, est née une crise de confiance entre les acteurs politiques, une sorte de climat de suspicion permanente caractérisé par des considérations qui ne riment pas toujours avec le sens de l'intérêt général. Ce contexte est pour beaucoup dans les difficultés qui entravent le déroulement des manifestations publiques.

A l'instar des autres acteurs des droits de l'homme, la Commission, dans sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme, a effectué le monitoring de ces manifestations dans certaines localités comme l'indique le tableau ci-dessous.

Date	Localités
19 et 20 août 2017	Sokodé, Kara, Anié, Atakpamé
06 et 07 septembre 2017	Lomé, Kara, Dapaong, Sokodé, Atakpamé
20 et 21 septembre 2017	Lomé, Kara, Dapaong, Sokodé, Atakpamé
04 et 05 octobre 2017	Lomé, Sokodé, Atakpamé
17 octobre 2017	Lomé
04, 07, 08, 09 et 11 novembre 2017	Lomé, Dapaong, Sokodé, Anié, Atakpamé
17 et 18 novembre 2017	Lomé, Dapaong, Anié, Atakpamé
29 et 30 novembre 2017	Lomé
02 décembre 2017	Lomé, Dapaong, Anié, Atakpamé
13, 14 et 16 décembre 2017	Lomé, Dapaong, Atakpamé
27, 28 et 30 décembre 2017	Lomé

§2- Les observations faites sur le terrain

Au vu du constat fait sur le terrain, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) s'oblige à jeter un regard critique sur l'application de la loi du 16 mai 2011 règlementant l'organisation

de manifestations et de réunions pacifiques publiques. A ce propos, il importe de relever les améliorations et les difficultés observées.

➤ **Améliorations**

La CNDH se réjouit de ce qu'il y ait eu des progrès au sens de l'application de la loi ainsi qu'il suit :

- encadrement conjoint des manifestations par les organisateurs et les forces de l'ordre et de sécurité ;
- observation des manifestations par la CNDH, les organisations de la société civile et les médias ;
- instauration d'un cadre de suivi-évaluation des manifestations regroupant les autorités de la sécurité, le Secrétariat aux droits de l'Homme, les organisateurs, la CNDH et les organisations de la société civile aux fins d'améliorer la gestion des manifestations suivantes ;
- effort des organisateurs de se conformer aux dispositions de la loi en essayant de canaliser autant que faire se peut les mouvements de foule aux fins de prévenir d'éventuels débordements.

Mais de sérieuses difficultés subsistent.

➤ **Difficultés rencontrées :**

Au début des manifestations la CNDH a observé un certain nombre de difficultés qui se présentent comme suit :

- ✓ mésentente récurrente entre pouvoirs publics et organisateurs quant à la date et surtout à l'itinéraire de la manifestation ;

- ✓ actes de provocation à l'égard des forces de l'ordre et de sécurité ;
- ✓ Interprétation divergente de certaines dispositions de la loi par les divers acteurs ;
- ✓ connaissance lacunaire de la loi sur les manifestations ;
- ✓ difficulté de collaboration entre les forces de l'ordre et de sécurité et certains professionnels des médias.

§3- Les actions et recommandations

La Commission a élaboré des rapports circonstanciés d'établissement des faits sur certains événements et a mis en évidence les causes lointaines et immédiates des revendications et manifestations diverses puis recensé des cas de violations des droits de l'homme.

Afin de contribuer à la résolution de cette crise, la CNDH a formulé des recommandations à l'endroit du gouvernement, des partis politiques, des organisations de la société civile et à l'endroit de la communauté internationale.

I- A l'endroit du gouvernement :

A- Sur les réformes constitutionnelles et institutionnelles

La CNDH relève que toutes les parties prenantes adhèrent au principe de réformes constitutionnelles et institutionnelles, sauf sur leur contenu et les procédures pour les réaliser. En vue de décrire la situation sociopolitique dans le pays, la CNDH recommande :

- l'accélération des réformes constitutionnelles sur une base consensuelle.

B- Sur la liberté de manifestation

La CNDH constate que le gouvernement fait l'effort de respecter les dispositions de la loi N°2011-010 du 16 mai 2011, relative aux manifestations sur les lieux publics. Toutefois, elle recommande :

- l'accroissement du nombre des agents des forces de l'ordre et de sécurité pour un meilleur encadrement des manifestations ;
- la poursuite de la formation et du recyclage des agents des forces de l'ordre et de sécurité en matière de maintien d'ordre.

C- Sur la violation de domicile

La CNDH a rappelé le caractère sacré du droit à la propriété, à la sûreté et à la liberté individuelle, ainsi que la valeur constitutionnelle et le caractère absolu de la présomption d'innocence. A ce titre, elle recommande :

- l'obligation faite aux forces de l'ordre et de sécurité de respecter les dispositions légales en matière de perquisition et d'interpellation et l'inviolabilité de domicile ;
- l'obligation de respecter scrupuleusement la présomption d'innocence lors des interpellations et de détentions.

D- Sur la liberté d'information

En raison du caractère fondamental de la liberté d'information et de communication, et du droit d'accès à l'information sous toutes ses formes, notamment par voie de presse et par internet (réseaux sociaux) et ce, conformément aux traités internationaux et à la réglementation nationale en vigueur en la matière, la Commission a déploré les atteintes à l'exercice de ce droit et recommande au gouvernement d'en garantir la jouissance en toutes circonstances.

Elle recommande en outre, au gouvernement d'assurer la protection des journalistes.

II- A l'endroit de la classe politique et des organisations de la société civile

La CNDH constate le refus parfois injustifié des organisations politiques et de la société civile de se soumettre aux normes en vigueur en matière de manifestation au Togo, notamment en ce qui concerne la détermination des itinéraires et le respect de la liberté des autres citoyens à vaquer librement à leurs occupations. En ce sens, la CNDH recommande :

A- En matière de réformes constitutionnelles et institutionnelles

- la définition d'un cadre de dialogue et de négociation sincères et inclusifs en vue d'aboutir aux réformes souhaitées ;
- la recherche permanente du consensus autour du contenu et de la nature des réformes.

B- En matière de manifestations

- le respect scrupuleux des dispositions légales en matière d'organisation des manifestations publiques ;
- l'encadrement des militants lors des manifestations afin d'éviter le débordement et la provocation des forces de sécurité ;
- la préservation des biens publics et privés ;
- la formation des militants des partis politiques et des membres des organisations de la société civile à la citoyenneté et au respect de l'ordre public.

C- En matière de liberté d'information et de communication

- le respect des dispositions légales en matière de communication en s'abstenant de toute publication de fausses nouvelles et d'incitation à la haine ethnique et tribale ;
- l'interdiction de tout usage abusif et délictueux des réseaux sociaux, de tout appel à la violence et à l'affrontement.

III- A l'endroit de la Communauté internationale

La CNDH se félicite de l'implication permanente de la CEDEAO, de l'OIF, de l'Union Africaine et de l'ONU, ainsi que des pays de l'Union Européenne pour la résolution durable de la crise née des revendications en faveur des réformes constitutionnelles et institutionnelles.

Pour autant, la CNDH invite ces diverses institutions à être continuellement aux côtés du peuple togolais et du gouvernement,

ainsi que tous les autres acteurs de la crise, afin de trouver la solution appropriée à ladite crise.

Conclusion

L'efficacité d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) se mesure à travers ses activités de protection surtout quand elle est investie d'une compétence quasi juridictionnelle comme la nôtre. Le pouvoir de mener des investigations sur des allégations de violation des droits de l'homme et la possibilité de faire recours au Président de l'Assemblée Nationale, au Président de la République ou encore de saisir les tribunaux en vue de faire cesser une violation qui persiste sont des atouts considérables permettant à la Commission de mener à bien sa mission. Malheureusement, les résultats obtenus par la Commission cette année ne sont pas totalement satisfaisants.

Cette situation est due en partie, aux troubles sociopolitiques pour lesquels le monitoring des manifestations publiques a cristallisé une bonne partie des efforts de la Commission. En outre, la non permanence des membres ainsi que le déficit de collaboration de certains services publics ont eu, une incidence sur l'instruction des requêtes et des auto saisines.

S'agissant des personnes privées de liberté, la Commission entend intensifier ses actions de plaidoyer envers les pouvoirs publics afin que leurs conditions de vie soient améliorées.

La grande innovation du rapport annuel de la Commission exercice 2017 est la prise en compte des plaintes émanant des groupes spécifiques. En effet, La procédure d'instruction des plaintes émanant de ces groupes ne respecte pas les mêmes conditions de

recevabilité que celles des requêtes classiques. De ce fait, elles ont été longtemps reléguées au second plan dans l'élaboration des rapports annuels. Cette capitalisation a permis de mettre à nu les Violences Basées sur le Genre (VBG) en vue d'attirer l'attention des décideurs.

DEUXIEME PARTIE :
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Introduction

La promotion des droits de l'homme est l'une des missions assignées à la Commission. Cette mission consiste à organiser des activités d'éducation et de sensibilisation à l'endroit des populations afin de contribuer à l'enracinement de la culture des droits de l'homme dans le pays. C'est la tâche à laquelle s'est attelée la Commission au cours de l'année 2017 à travers l'éducation, la sensibilisation et la formation des citoyens. La diffusion des informations sur les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et la commémoration des journées internationales des droits de l'homme concourent au même objectif. Une attention particulière a été également accordée à la promotion des droits des groupes catégoriels.

Les activités d'éducation aux droits de l'homme (**Chapitre I**) et la promotion des droits catégoriels (Chapitre II) constituent les deux axes de la promotion des droits de l'homme.

CHAPITRE I : ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Ces activités ont trait à la sensibilisation et à la formation des populations sur les droits de l'homme, à l'éducation aux droits de l'homme par les médias et à la commémoration des journées des droits de l'homme.

Section1 : Sensibilisation et formation aux droits de l'homme

Il s'agit des activités de sensibilisation réalisées à l'intention des populations et des activités d'éducation aux droits de l'homme en milieux scolaires.

§1- Activités de sensibilisation des populations

Il s'agit des séances de sensibilisation à l'intention des groupes organisés et des masses, ainsi que des émissions radiophoniques.

- **Tournée de sensibilisation sur les droits de l'homme et la citoyenneté**

Les Comités Villageois de Développement (CVD), les Comités de Développement de Quartier (CDQ) et les leaders d'opinion des cantons de Kantindi et de Korbongou, de Nanergou, de Nayéga et de Naki-Est ont été sensibilisés sur les droits de l'homme et la citoyenneté au premier semestre de l'année. L'objectif est d'édifier les populations sur la notion de citoyenneté et de droits de l'homme.

Deux communications, l'une sur la mission, l'organisation et fonctionnement de la Commission et l'autre sur les droits de

l'homme et la citoyenneté ont été présentées au cours de ces rencontres.

- **Séance de sensibilisation sur « Le droit à l'éducation »**

Le droit à l'éducation est un droit fondamental pour l'épanouissement de la personne humaine. Afin de contribuer à lutter contre le faible taux de scolarisation dans la préfecture de Cinkassé, des séances de sensibilisation à Timbou et à Sam Naba ont été organisées le 29 septembre 2017 sur le droit à l'éducation. Au cours des débats des préoccupations ont porté sur les obligations des parents dans la scolarisation de leurs enfants, les grossesses précoces et l'abandon scolaire.

Les populations des villages de Banka Copé et de Dagba dans le canton de Datcha (Préfecture de l'Ogou) ont été entretenues le 02 novembre 2017 sur le même thème.

- **Séance de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et les grossesses non désirées**

Dans le cadre de la lutte contre les IST/VIH/Sida, les jeunes apprenties coiffeuses et couturières de la commune de Kara ont été sensibilisées sur les méfaits de ces maladies et des grossesses précoces et non désirées.

Cette rencontre vise à éduquer les bénéficiaires à un changement de comportement pour prévenir ces maux.

§2- Education aux droits de l'homme en milieux scolaires

Dans la mise en œuvre de sa politique d'éducation aux droits de l'homme, la CNDH a, depuis 2008, créé des clubs scolaires des droits de l'homme dans certains collèges et lycées du pays. Ces clubs constituent un mécanisme de sensibilisation sur les droits de l'homme dans les établissements et servent de courroie de transmission entre la CNDH et le milieu scolaire.

C'est dans ce cadre qu'il a été procédé au renouvellement du club des droits de l'homme du CEG Tokoin-Nord le 09 mars 2017. Ce club créé depuis 2009 a plusieurs fois renouvelé son bureau exécutif. Plusieurs autres activités d'éducation aux droits de l'homme en milieux scolaires se sont déroulées sur l'ensemble du territoire.

- **Séances de sensibilisation sur « le respect des droits de l'homme, gage du maintien de la paix sociale ».**

Cette sensibilisation a été organisée le 11 avril 2017 à l'endroit des étudiants de l'Institut de Formation aux Normes et Technologies de l'Informatique (IFNTI) de Sokodé. Environ 40 étudiants et encadreurs étaient présents à cette rencontre. Elle avait pour but d'amener les étudiants à connaître leurs droits et à respecter ceux des autres pour une vie en symbiose. La même activité a été réalisée au Carrefour informatique et bureautique - Institut des nouvelles technologies appliquées (CIB-INTA).

L'entretien a permis aux bénéficiaires de se familiariser aux principes fondamentaux des droits de l'homme notamment l'universalité, l'indivisibilité et l'imprescriptibilité.

Section 2 : Education aux droits de l'homme à travers les médias

Il s'agit des émissions radiophoniques organisées sur les médias locaux destinées à vulgariser les principes et valeurs des droits de l'homme.

Les émissions radiophoniques constituent une stratégie utilisée par la CNDH pour atteindre un public beaucoup plus large. Ainsi, des émissions ont été animées dans nombre de localités.

§1- Emissions radiophoniques dans les plateaux

- **Emission sur la radio Excelsior d'Atakpamé**

Cette émission se situe dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la Tolérance. Le thème animé est "la tolérance au quotidien dans notre environnement immédiat". En développant ce thème, l'intervenant a mis l'accent sur la nécessité de la paix, de l'entente et de la coexistence pacifique entre les différentes communautés de la localité.

§2- Emissions radiophoniques dans la région centrale

- **Emissions sur les radios Tchaoudjo et Méridien FM**

Les 10 et 11 décembre 2017, la Commission a animé deux émissions sur *radios Tchaoudjo et Méridien FM* sur les thèmes « la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques au Togo » et « la mission de MNP confiée à la CNDH ». Cette activité entre dans le cadre de la célébration de la journée internationale des droits de l'homme marquant le lancement de la campagne pour le

70^{ème} anniversaire de la DUDH portant sur le thème général « Défendez les droits de quelqu'un aujourd'hui ».

Le but c'est de vulgariser la loi du 16 mai 2011 sur la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques et d'expliquer la nouvelle mission de Mécanisme National de Prévention de la Torture assignée à la Commission.

§3- Emissions radiophoniques dans la région de la Kara

- **Emission sur Radio Missionnaire**

L'émission qui avait pour thème « Droit de l'homme et citoyenneté » est passée sur radio Missionnaire le 12 mai 2017. Par cette émission, la Commission entendait sensibiliser les populations de la ville de Kara à adopter un comportement citoyen. Une autre émission animée le 22 décembre 2017, a porté sur le thème de la journée internationale des droits de l'homme.

Cette émission avait pour objectif d'œuvrer pour la défense des droits de toutes les couches particulières. Il s'agit entre autres des réfugiés, des migrants, des personnes en situation de handicap, des enfants, des femmes, des personnes âgées etc. De plus, elle a rappelé aux auditeurs que la défense des droits de l'homme est une affaire de tous.

Pour avoir une paix durable, il est nécessaire d'éduquer la population à la culture de la tolérance. C'est dans cet ordre d'idée que la Commission a organisé le 29 décembre 2017, sur les ondes de Radio Missionnaire, une autre émission sur le thème « la tolérance, gage de la paix sociale ».

Le choix de ce thème se justifie dans la mesure où l'intolérance et la discrimination sous toutes leurs formes sont souvent source de conflits et de violation des droits de l'homme.

Au cours de l'émission, un accent particulier a été mis sur la culture de la paix, la tolérance, l'obéissance, le respect de la hiérarchie, des institutions et des autorités qui les incarnent.

- **Emission sur Radio Tabala**

Le 23 mai 2017, la CNDH a animé sur les antennes de Radio Tabala une émission sur le thème : « **A la découverte de l'Antenne régionale de la CNDH-Kara** ».

Ce thème doit son choix au constat selon lequel le nombre de requêtes irrecevables s'alourdit dans la région. A cet effet, l'Antenne a jugé important d'informer les populations de la Kozah sur les missions de la CNDH, son mode de fonctionnement, sa saisine. Aussi leur a-t-elle rappelé les conditions de recevabilité des requêtes sans oublier la relation de travail qui existe entre elle et les autres institutions de la République. Cette émission a permis aux auditeurs de bien cerner les missions de la Commission ainsi que son mode de fonctionnement.

§4- Emissions radiophoniques dans la région des savanes

Dans le cadre de la célébration de la journée de l'enfant africain, la Commission a animé une émission radiophonique, le 16 juin 2017 sur les antennes de radio communautaire de Dapaong. Le thème de la journée est « Accélérons la protection, l'autonomisation et l'égalité des chances des enfants en Afrique d'ici à 2030 ». Cette

émission a donné l'occasion aux intervenants de s'appesantir sur l'historique de cette journée et d'expliquer l'intérêt que revêt la protection de l'enfant. Un accent a été mis sur les instruments de protection au plan international, régional et national. Enfin les conséquences liées à l'absence de protection de cet être vulnérable, ont été abordées.

Section3 : Commémoration des journées des droits de l'homme

Cette section couvre les différentes journées internationales des droits de l'homme commémorées. Il s'agit de la célébration de la journée internationale de la tolérance, de la journée internationale des Droits de l'Homme, de la journée internationale de la jeunesse et de la journée africaine de la détention provisoire.

§1- Journée internationale de la tolérance

Le 16 novembre a été décrété journée internationale de la tolérance par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Dans le cadre de la célébration de cette journée, la Commission a organisé un meeting de sensibilisation à l'endroit des populations de Hihéatro (préfecture de l'Amou). L'objectif est d'amener la population à cultiver les vertus de la tolérance, de l'acceptation de l'autre afin de favoriser le vivre ensemble. A cet effet, un accent a été mis sur le droit à la différence, la liberté d'opinion et de conviction personnelle comme valeurs cardinales de la démocratie, de la cohabitation et de l'harmonie sociale.

La même activité a été réalisée le 16 novembre 2017 à Gando et à Mogou dans la préfecture de l'Oti et le 24 novembre 2017 à Kéméni, préfecture de Tchaoudjo.

§2- Journée internationale des droits de l'homme

Conformément à la pratique instituée depuis 2013 à la CNDH, la journée internationale des droits de l'homme a été célébrée cette année à Sokodé dans la région centrale. Cette célébration est consacrée au lancement de la campagne pour la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la DUDH durant l'année 2018. Les manifestations de cette journée ont été marquées par un atelier d'échange et des émissions radiophoniques.

Cet atelier a réuni plus de 230 participants regroupant les magistrats, les agents des forces de l'ordre et de sécurité, les directeurs régionaux et chefs de services, les chefs traditionnels et religieux, les responsables d'ONG et associations, les chefs d'établissements, les élèves, les représentants de partis politiques, les syndicats, les responsables des comités de développement de quartiers (CDQ) et les médias.

Les travaux de l'atelier tenu au centre Candyaa de l'ONG Creuset – Togo se résument à la présentation des messages clés de la campagne du 70^{ème} anniversaire, suivie d'une communication sur les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques au Togo. Les participants ont également suivi un exposé sur la mission de la Commission nationale des droits de l'homme en tant que Mécanisme National de Prévention de la Torture.

Des activités similaires ont également été organisées à Dapaong, à Mandouri, à Kara et à Atakpamé, pour marquer l'événement.

§3- Journée internationale de la jeunesse 2017

Les Nations Unies ont retenu la date du 12 août comme journée internationale de la jeunesse. Le but est de mettre en exergue le potentiel des jeunes en tant que partenaires au développement. L'activité du 14 Août 2017 à Aouda (préfecture de Sotouboua) qui portait sur « l'engagement civique de la jeunesse », s'inscrit dans cette ligne.

L'objectif de cette sensibilisation était d'amener les jeunes à plus de responsabilités et au respect des biens publics et privés.

La même activité a été dupliquée le 25 août 2017 à Baga dans la préfecture de Doufelgou et le 16 novembre 2017 à Bafilo dans la préfecture d'Assoli.

§4- Journée africaine de la détention provisoire

La journée africaine de la détention provisoire est célébrée le 25 avril de chaque année conformément à la décision conjointe des INDH et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples prise à Yaoundé en 2015.

L'événement est marqué au Togo en 2017 par un atelier d'échanges sur l'usage excessif de la détention provisoire. Cette réunion s'adressait aux acteurs de la chaîne pénale de la région maritime et de Lomé commune ainsi qu'aux organisations de la société civile. Il avait pour objectif d'outiller les participants sur les stratégies et actions visant à réduire l'usage excessif de la détention provisoire.

A l'occasion, trois communications ont été faites. La première sur « la détention provisoire dans le code de procédure pénale togolais », la seconde sur « les mesures alternatives aux poursuites pénales » et la troisième sur « la reconnaissance préalable de culpabilité ».

Conclusion

En matière de promotion des droits de l'homme, les activités d'éducation constituent pour la population les fondements permettant d'assurer une bonne connaissance des droits de l'homme. C'est pourquoi, la Commission a senti la nécessité, au cours de l'année 2017, de mener des campagnes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme dans diverses localités, d'organiser les émissions radiophoniques sur les médias locaux et de commémorer les journées des droits de l'homme dans toutes les régions.

Toutes ces actions visent à enraciner la culture des droits de l'homme au sein des populations dans le but de permettre à chaque citoyen d'en tirer meilleur profit.

Mais, force est de constater que ces activités restent insuffisantes. Pour cela, il urge que la Commission prenne des mesures adéquates en vue d'augmenter ses actions sur le terrain afin qu'une frange importante de la population soit touchée. C'est à ce prix que les droits de l'homme seront largement vulgarisés au niveau de toutes les couches sociales du pays.

CHAPITRE II : PROMOTION DES DROITS CATEGORIELS

En raison de leur vulnérabilité, de leurs besoins et de leur dépendance, certains groupes de personnes à l'instar des enfants, des femmes et des personnes handicapées ont besoin d'une protection particulière. Ainsi, les Nations Unies ont adopté plusieurs traités et conventions pour mieux les protéger afin de garantir la jouissance de leurs droits. Il s'agit de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), la Convention Internationale relative aux droits des Personnes Handicapées (CIPH).

S'inscrivant dans cette dynamique, la Commission a mis en place une division chargée des questions relatives à la promotion des droits de la femme, à la protection de l'enfance et des autres groupes spécifiques en vue d'accorder plus d'intérêt à ces catégories de personnes.

Au titre de l'année 2017, plusieurs activités d'éducation aux droits de l'enfant (section1) et de la femme (section 2) ont été réalisées.

Section 1 : Education aux droits de l'enfant

Cette section se rapporte aux activités de sensibilisation et de commémoration relatives aux droits de l'enfant.

§1- Sensibilisation sur les droits de l'enfant

- **Séances de sensibilisation sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)**

Ces séances de sensibilisation ont été organisées le 29 mai et le 1^{er} juin 2017 au complexe scolaire islamique d'Agoè zongo et au centre culturel islamique de Lomé II. L'objectif visé est d'amener les élèves à s'approprier les droits contenus dans la convention relative aux droits de l'enfant. Au cours de ces séances, les aspects spécifiques liés aux devoirs des enfants conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ont été abordés.

A l'issue des travaux, des documents sur les droits de l'homme ont été remis aux responsables des deux établissements dans la perspective de la création d'un club de droits de l'homme dans chaque établissement.

- **Séance de sensibilisation sur « les mariages précoces »**

Faire connaître les conséquences fâcheuses des mariages précoces, tel est l'objectif d'une séance de sensibilisation organisée le 02 novembre 2017 à l'intention de la population de Broukou (Préfecture de Dankpen) en raison de la récurrence de ce fléau dans le milieu.

Au cours de l'exposé, les causes, les conséquences et les approches de solution pour éradiquer ce fléau ont été développées.

§2- Célébration des journées des droits de l'enfant

- **Journée internationale de l'enfant africain**

Le 09 juin 2017, s'est tenue aux affaires sociales de Guérin-Kouka (Préfecture de Dankpen), une séance de sensibilisation à l'endroit des femmes placée sous le thème « **les droits de l'enfant** ». L'objectif de cette activité était d'attirer l'attention des femmes de la localité sur les droits fondamentaux de l'enfant. Il était question de rappeler aux femmes leurs devoirs vis-à-vis de leurs progénitures et de les amener à prendre davantage soin d'eux, car ceux-ci constituent une couche vulnérable qui mérite d'être bien protégée.

A cet effet, des exemples des droits fondamentaux de l'enfant leur ont été présentés après une brève définition de l'enfant selon le code togolais de l'enfant. Aussi, la problématique du mariage précoce et du trafic des enfants qui ont encore cours dans ce milieu a été soulevée.

Cette activité a permis d'encourager les participantes à plus de protection des droits de l'enfant, laquelle protection incombe non seulement à l'Etat et à la société, mais aussi et surtout aux parents.

Section 2 : Education aux droits de la femme

Il s'agit des activités consacrées à la promotion, notamment la sensibilisation et la commémoration des journées internationales des droits de la femme.

§1- Sensibilisation sur les droits de la femme

- **Atelier sur les mécanismes africains de protection des droits de la femme**

Le 31 mars 2017 à Lomé, la Commission a organisé une journée d'échanges sur "les mécanismes africains de protection des droits de la femme : le protocole de Maputo". Destinée aux organisations de la société civile, aux ministères impliqués dans la problématique des droits de la femme, aux partenaires au développement et aux personnes ressources, la rencontre vise à sensibiliser la gente féminine sur les droits de la femme, et les mécanismes de recours en cas de violation de leurs droits.

Trois communications ont meublé les travaux de ladite rencontre. Il s'agit :

- des mécanismes nationaux de protection des droits de la femme ;
- du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits de la femme : le Protocole de Maputo ;
- de la Déclaration d'Abidjan de février 2015 sur l'éradication de l'apatridie.

Au cours des travaux, les points relatifs aux conditions d'accès à l'avortement médicalisé, aux procédures d'obtention de la citoyenneté togolaise par les conjoints étrangers, au concept d'apatridie, ont été débattus.

§2- Célébration des journées de la femme

- **Journée internationale de la femme**

Le 8 mars de chaque année, le monde entier célèbre la Journée internationale de la Femme. Cette journée officialisée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1977, trouve ses origines dans les luttes de femmes ouvrières et des mouvements féministes pour réclamer certains droits dont le droit de vote, de meilleures conditions de travail et d'égalité entre les sexes.

Pour l'année 2017, la communauté internationale a célébré cette journée sous le thème : « *Les femmes dans un monde du travail en mutation : une planète 50-50 d'ici à 2030* ». Un thème qui rappelle une fois encore la nécessité de renforcer les actions en faveur de la réduction des inégalités entre hommes et femmes notamment, en matière d'accès à l'emploi. Il se veut aussi une interpellation à l'endroit des Etats afin qu'ils prennent des mesures essentielles pour assurer l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation tout en y incluant la réduction de l'écart salarial entre hommes et femmes à l'échelle mondiale.

A l'occasion, la Commission a organisé une série de rencontres à l'intention des organisations de la société civile des régions maritime, centrale et savane. L'objectif desdites rencontres est de dresser le bilan des progrès réalisés, d'identifier les difficultés auxquelles les femmes font face et de se pencher sur les dispositions à prendre pour améliorer leurs conditions de vie.

Conclusion

La promotion des droits de l'homme est une stratégie qui vise à disséminer et/ou vulgariser les instruments et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme en vue d'amener les populations à se les approprier et à les faire valoir au besoin.

Les actions de la Commission dans le domaine de la promotion constituent les fondements permettant d'assurer une bonne connaissance des droits de l'homme par les populations. Pour le compte de l'année 2017, ces actions ont consisté en la sensibilisation des populations aux vertus des droits de l'homme, en l'éducation aux droits de l'homme en milieux scolaires et à travers les médias et en la commémoration des journées de droits de l'homme. Des activités tendant à promouvoir les droits des groupes catégoriels ont également été menées.

Toutefois, les droits de l'homme étant un vaste et complexe domaine, les seules actions de la Commission ne suffisent pas pour répondre efficacement aux besoins des populations. Pour ce faire, elles doivent être renforcées et appuyées par la synergie des partenaires nationaux et internationaux. C'est ce qui justifie la collaboration qui existe entre la Commission et ses différents partenaires.

TROISIEME PARTIE :

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

Introduction

La réalisation des droits de l'homme est un idéal commun à atteindre, une œuvre de longue haleine. Cette œuvre nécessite un ferme engagement et une contribution de tous. D'ailleurs, les Principes de Paris qui demeurent de nos jours la seule mesure de légitimité et de crédibilité d'une institution nationale investie de compétences de protection et de promotion des droits de l'homme, recommandent fermement cette collaboration. Celle-ci peut se traduire non seulement par des concertations périodiques avec les autres organes juridictionnels ou non, chargés de la protection et de la promotion des droits de l'Homme, mais aussi par une coopération agissante avec les organisations non gouvernementales pour amplifier l'action des institutions nationales, développer des rapports avec les organisations non gouvernementales qui jouent un rôle fondamental de relai des différentes actions allant dans le sens d'un meilleur devenir de l'Homme.

L'exigence de coopération des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) telle que contenue dans les Principes de Paris, va au-delà du territoire national pour atteindre toute autre institution de la famille des Nations Unies, les institutions régionales et les institutions nationales d'autres pays.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo ne perd pas de vue cette exigence de collaboration. Depuis sa création, elle est restée attachée à cette valeur et œuvre inlassablement pour s'y conformer. C'est ainsi qu'au titre de l'année 2017, elle a collaboré avec ses partenaires aux plans national (**Chapitre 1**) et international (**chapitre 2**).

CHAPITRE I : COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX

Les droits de l'homme sont un vaste chantier et ne sauraient être l'apanage d'une institution quelle que soit la qualité des ressources humaines qui l'animent. Compte tenu du rôle fondamental que jouent les organisations non gouvernementales et autres acteurs, les institutions nationales des droits de l'homme entretiennent des relations de partenariat avec celles-ci.

Dans cette optique, la Commission a pris part aux activités organisées par les institutions étatiques (Section1) et les organisations de la société civile (section2).

Section 1 : Collaboration avec les institutions étatiques

Cette session concerne les activités réalisées par les institutions de l'Etat en l'occurrence, les ministères, les institutions de la République et autres structures de l'administration publique et auxquelles la Commission a pris part.

§ 1- Rencontre d'échanges au Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN)

Le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale a initié une série de rencontres avec différentes couches de la société togolaise. Ces rencontres ont pour but de permettre à ces couches d'avoir une meilleure compréhension de la mission de l'institution et de susciter leur adhésion et leur accompagnement au processus de réconciliation nationale conformément à la recommandation de la CVJR. C'est dans cette

perspective que se situe la rencontre du 15 janvier 2017 avec les institutions de la République, les ministères et les sociétés d'Etat.

Au cours de cette rencontre les participants ont échangé sur la contribution des institutions de la république, des ministères et des sociétés d'Etat au processus de réparation, de réconciliation et d'unité nationale.

§ 2- Atelier de validation du rapport de l'analyse des parties prenantes et le cadrage stratégique du Plan National de Développement 2018-2022

La Commission a participé du 14 au 17 février 2017 à Lomé à un atelier national de validation et du cadrage du Programme National de Développement **2018-2022**.

Cette rencontre visait à parfaire le rapport analytique de la collecte des données effectuée auprès des parties prenantes et le document de cadrage stratégique de ce programme.

Ainsi, sur la base des résultats de la revue de la SCAPE et la priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable (ODD), des principes et orientations stratégiques ont été définis avec les informations les plus actuelles et pertinentes afin d'obtenir un document de cadrage consensuel et inclusif fondé sur les engagements de l'Etat au plan international, régional et national en matière de réduction de la pauvreté et de développement à l'horizon 2030.

§3- Atelier sur le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration d'Abidjan

Le 23 mars 2017, l'hôtel ONOMO a servi de cadre à l'atelier sur le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration d'Abidjan au Togo. Organisée par le ministère de la justice chargé des relations avec les institutions de la république avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), cette rencontre se situe dans le cadre du deuxième anniversaire de la Déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie adoptée le 25 février 2015 par les Etats membres de la CEDEAO. Deux ans après l'adoption de cet instrument, il est important de faire le point des avancées accomplies par le Togo et de voir les défis qui restent à relever.

L'atelier a réuni les experts des différents ministères impliqués, les députés à l'Assemblée nationale, les enseignants chercheurs des universités du Togo, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), la société civile, les médias ainsi que d'autres acteurs engagés dans la lutte contre l'apatridie au Togo.

A l'issue des travaux, l'atelier a constaté les avancées accomplies par le Togo dans le domaine de la lutte contre l'apatridie dont la révision en cours du code de la nationalité togolaise, la nomination du Point Focal gouvernemental sur l'apatridie (art. 22) et le développement d'un plan d'action national de lutte contre l'apatridie (art. 24) en cours d'étude au ministère de la justice pour approbation.

§ 4- Atelier de contextualisation des cibles du Programme National de Développement (PND)

Dans le souci d'internaliser les cibles au niveau national pour leur contextualisation dans le document du Programme National de Développement (PND) par rapport aux réalités nationales, des ateliers ont été organisés du **13 au 30 mars 2017** en vue de recueillir les contributions sectorielles pouvant aider à améliorer le document.

L'objectif était de mener des discussions sectorielles en vue de déterminer des actions pertinentes liées aux résultats définis pour l'axe stratégique 5 intitulé : « Renforcement de la gouvernance et consolidation de la paix ». Il s'agit spécifiquement de mettre en cohérence les politiques sectorielles et stratégies sectorielles et le PND, de contextualiser les cibles prioritaires des objectifs du développement durable (ODD).

§5- Forum national sur le foncier

Le forum national sur le foncier s'est tenu à Lomé du 18 au 21 avril 2017. A travers ce grand rendez-vous, le gouvernement entendait franchir un nouveau palier dans la recherche de solutions idoines aux problèmes fonciers suivant une approche participative.

Experts nationaux, étrangers et acteurs concernés par les questions foncières, ont débattu des problèmes qui minent le secteur, et ce en parfaite articulation avec les enjeux de l'heure. Plusieurs causes sont à la base des problèmes qui minent ce secteur et se subdivisent en deux groupes. Il s'agit des causes liées à l'insécurité dans le secteur et celles relatives à la politique foncière.

§6- Atelier de validation de l'étude sur la préparation d'un dialogue national sur l'aménagement participatif et durable des aires protégées au Togo

Cet atelier qui s'est déroulé le 11 mai 2017 à Lomé a regroupé les représentants des différents départements ministériels, des riverains des aires protégées, des ressortissants des zones couvertes par les aires protégées, des partis politiques et de la société civile. Il s'agissait pour les participants d'enrichir le rapport et de mettre sur pied une Commission composite chargée d'organiser le dialogue national projeté.

§7- Atelier de restitution du rapport national du Togo au titre du 2^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Lors du 2^e cycle de l'EPU, 195 recommandations ont été formulées à l'endroit du Togo dont 167 acceptées et 28 notées. Dans le cadre de la vulgarisation de ces recommandations, le Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme a organisé un atelier de restitution le 30 mai 2017 à l'endroit des parties prenantes. Il a été aussi question de discuter de l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces recommandations.

§8- Revue annuelle de mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée de Promotion de l'Emploi (SCAPE) en 2016

Le 05 décembre 2017 Lomé a abrité la session du Conseil National de Pilotage des Politiques de Développement (CNPPD) consacrée à la revue annuelle de la mise en œuvre en 2016 de la SCAPE. Cette

session présidée par le Premier Ministre, s'est déroulée en quatre phases : la présentation du bilan 2016 de la SCAPE, les échanges entre les membres du CNPPD, la déclaration des partenaires et la déclaration du gouvernement.

En termes de leçons apprises, il ressort que la mise en œuvre de la SCAPE a permis d'obtenir de bonnes pratiques, en l'occurrence l'élaboration par la plupart des ministères de leurs outils de programmation opérationnelle (PTBA et TBAI) et de leurs rapports annuels de performance (RAP).

§9- Réunion d'échanges du cadre national de concertation sur la protection de l'enfant

Dans le cadre de la collecte de données sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (CADBE), le cadre national de concertation mis en place par le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation a organisé une réunion d'échanges le 25 avril 2017 à Lomé.

Cette rencontre est la concrétisation de l'une des activités du plan de travail 2017 du cadre de concertation qui est "la contribution à l'élaboration des rapports périodiques".

La réunion avait pour objectif de définir les stratégies de collecte d'informations pour les comités de rédaction desdits rapports. Ainsi, une feuille de route de la collecte de données a été définie.

§10- Atelier de partage des modèles de plaidoyer pour l'élimination du châtiment corporel au Togo et la planification de la campagne de plaidoyer

La Coalition Nationale Togolaise pour l'Education Pour Tous (CNT/EPT) en partenariat avec Plan International Togo a organisé le 26 janvier 2017 à Lomé, un atelier de partage des modèles appropriés de plaidoyer et d'élaboration des messages clés pour le Togo afin de parvenir à l'éradication des châtiments corporels dans notre pays. Cette rencontre se situe dans le cadre du projet de plaidoyer pour l'élimination des châtiments corporels au Togo.

L'objectif visé est de proposer aux acteurs de l'éducation, des modèles de stratégies et de messages clés pouvant permettre de passer de l'interdiction à l'élimination des châtiments corporels au Togo. La rencontre a aussi permis de présenter la synthèse des résultats de l'étude nationale sur les châtiments corporels.

§11- Atelier de renforcement des capacités des membres du Comité de Suivi de l'Inclusion des Personnes Handicapées (COSIPH)

Les 13 et 14 juillet 2017, se sont tenus à Kpalimé les travaux de l'atelier de renforcement des capacités des membres du Comité de Suivi de l'Inclusion des Personnes Handicapées (COSIPH) élargi à certains ministères sectoriels.

L'objectif de cet atelier est de contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) au Togo. Il s'agit entre autres de répertorier les textes en instance dont l'adoption favorisera la mise en œuvre de

la CDPH et d'échanger sur les actions à engager à chaque niveau et d'évaluer les actions du COSIPH depuis sa mise en place en 2016.

Section 2 - Partenariat avec les organisations de la société civile

Dans le cadre de ce partenariat, la Commission a pris part à plusieurs ateliers de formation.

§1- Atelier de formation sur l'égalité de droit en matière de nationalité au Togo

Dans le but d'améliorer la législation nationale et d'assurer l'égalité des droits dans l'octroi ou la transmission de la nationalité togolaise, la Campagne Mondiale pour l'égalité des droits en matière de nationalité en partenariat avec l'Association Questions de Femmes (QdeF) et Equality Now, a organisé un atelier de formation du 07 au 09 Février 2017. Cette formation a consisté en partie à éveiller la conscience de l'opinion publique sur les inégalités ou les discriminations contenues dans la loi de 1978 portant code de nationalité au Togo. La rencontre devra permettre de faire le plaidoyer et d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de réviser les dispositions dites discriminatoires en vue de les rendre conformes aux autres textes en vigueur dans notre pays.

§2- Table ronde sur la vindicte populaire

Dans le cadre de la célébration de la quinzième journée mondiale de lutte contre la peine de mort, l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Togo) a organisé le 10 octobre 2017 à Lomé, une table ronde sur le phénomène de la vindicte populaire.

A l'issue de la rencontre, des stratégies ont été proposées pour éradiquer ledit phénomène. Il s'agit entre autres, de la sensibilisation des agents des forces de l'ordre et de sécurité, de la population et des magistrats, l'éducation civique sur les droits humains, la collaboration entre force de l'ordre et de sécurité et la population.

§3- Atelier de réflexion de l'Office de Développement et des Œuvres Sociales

Dans le cadre de l'exécution du projet « lutte contre la pandémie du VIH/SIDA phase 4 », la coordination de l'Office de Développement et des Œuvres Sociales (ODOS) de l'Eglise des Assemblées de Dieu du Togo a organisé le 14 juin 2017 à Lomé, un atelier de réflexion sur la problématique de la spoliation des veuves.

L'objectif de cette rencontre était de renforcer les capacités des acteurs des droits de l'homme, de donner les moyens de lutte contre la spoliation afin de définir une stratégie permettant d'apporter une approche de solution à la situation des veuves.

En conclusion, l'on peut retenir que la promotion et la protection des droits de l'homme restent les missions fondamentales de la Commission. C'est ce à quoi elle s'attèle à travers les actions d'éducation et de formation pour en assurer la connaissance et la jouissance effectives à tous les citoyens.

L'action des partenaires vient sous-tendre et renforcer les prestations de la Commission en vue d'améliorer le niveau de perception des droits de l'homme par les populations.

CHAPITRE II : COLLABORATION AVEC LES ACTEURS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Ce partenariat se rapporte aux rencontres, aux réunions, ateliers ou sessions de formation organisés par les institutions ou organismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

Section1- Collaboration avec les acteurs régionaux

§1- Rencontre régionale sur la promotion et la protection des droits de l'homme

Promouvoir et protéger les droits des populations clés, tel est l'objectif de la rencontre régionale de renforcement de capacités des INDH tenue à Johannesburg du 04 au 07 septembre 2017.

Cette rencontre a connu la participation des représentants de l'alliance sur le SIDA et les droits en Afrique Australe (ARASA), du Réseau des Institutions Nationales Africaines des droits de l'Homme (RINADH), du Centre Juridique d'Afrique Australe (SALC) et du Réseau Kenyan des questions juridiques et éthiques sur le VIH et le sida (KELIN).

Au cours de cette rencontre plusieurs sujets ont été abordés entre autres l'accès des « populations clés » à la justice, la collaboration entre les INDH, la société civile, les législateurs et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme.

§2- Formation sur le suivi et l'établissement des rapports à l'intention des institutions nationales africaines des droits de l'homme membres du RINADH

Du 19 juillet au 1^{er} septembre 2017, s'est déroulée une formation sur le suivi et l'établissement des rapports à l'intention des représentants de quatorze (14) institutions nationales des droits de l'homme. Cette formation est organisée par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) en collaboration avec l'Institut Danois des Droits de l'Homme. Elle se situe dans le cadre du projet de « renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme » financé par l'Union Européenne.

L'objectif de la formation est de renforcer les capacités des INDH à remplir leur mandat de suivi et d'établissement de rapports en vertu des Principes de Paris. Cette formation s'est déroulée en deux phases : le cours en ligne et l'atelier présentiel qui s'est déroulé à Nairobi au Kenya.

§3- Formation régionale mixte sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires

La résolution des Nations Unies de septembre 2016 réaffirme et complète les engagements des Etats membres sur la mise en œuvre au plan national des normes internationales relatives à l'éducation aux droits de l'homme. De plus, le cadre international relatif aux droits de l'homme impose aux INDH de nombreuses obligations liées au suivi et à la promotion des droits de l'homme en matière d'éducation.

Au regard de ce qui précède et dans le souci d'impliquer ses membres dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme dans le secteur formel, le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme a organisé cette formation avec la facilitation de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (DIHR) et le soutien financier de l'Union Européenne.

La formation s'est déroulée en deux phases. La première en ligne et la deuxième en atelier présentiel à Kigali au Rwanda du 16 au 18 octobre 2017.

§4- Atelier régional de renforcement de capacités des INDH africaines sur les droits économiques, sociaux et culturels

Le Réseau des Institutions Nationales Africains des Droits de l'Homme (RINADH) a organisé une formation de renforcement de capacités des INDH africaines sur les droits économiques, sociaux et culturels avec le soutien de l'Union Européenne et la facilitation de l'Institut Danois des Droits de l'Homme. Destinée à amener les INDH à avoir une compréhension plus approfondie de la façon d'exercer leur mandat, cette formation s'est déroulée en deux phases : un cours en ligne et un atelier présentiel à Abuja au Nigéria du 11 au 14 décembre 2017.

Section 2 - Collaboration avec les acteurs internationaux

§1- Réunion préparatoire de la conférence intergouvernementale sur le pacte mondial des migrations sûres, ordonnées et régulières

La réunion préparatoire de la conférence intergouvernementale pour l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières s'est tenue du 04 au 06 décembre 2017 à Puerto Vallarta, au Mexique. Cette réunion a offert l'opportunité aux Etats membres des Nations Unies, à la société civile et aux autres parties prenantes d'analyser les informations et recommandations issues de la phase de consultation, qui a eu lieu d'avril à novembre 2017, et d'envisager la suite du processus.

Au cours des travaux, les différents intervenants ont mis en exergue le fait que la migration est un phénomène global qui exige une réponse globale, guidée par un cadre global. A travers ce pacte en gestation, la communauté internationale vise à renforcer la coopération internationale en matière migratoire et la gouvernance des migrations qui se veulent sûres, ordonnées et régulières à partir de 2018.

§2- Atelier de formation des membres de la Commission interministérielle de mise en œuvre du droit international humanitaire

Dans sa mission d'appui à la mise en place de commissions interministérielles au plan national chargées de veiller à l'application des règles du droit international humanitaire (DIH), le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), bureau du Togo, a organisé le 20 avril 2017 à Lomé, un atelier de formation à l'endroit

des membres de ladite commission sur le thème « rôle des CNDIH dans la mise en œuvre des traités : cas de la Convention de la Haye ». L'objectif de l'atelier est de permettre aux membres de la commission interministérielle d'avoir des connaissances sur le droit international humanitaire afin de contribuer à la protection des personnes et des biens culturels dans notre pays.

En somme, tout comme au niveau national, l'exigence pour les INDH de collaborer s'étend aux acteurs régionaux et internationaux. Ce partenariat international permet de mieux connaître et d'appliquer les mécanismes régionaux et internationaux de droits de l'homme dans le sens de l'universalité. Car, les seuls mécanismes nationaux restent souvent incomplets ou inefficaces en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Les instances internationales permettent de crédibiliser les mécanismes nationaux et de donner plus de possibilité aux détenteurs du droit d'en recourir au besoin.

CONCLUSION GENERALE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conformément à son mandat et s'en tenant aux mutations qu'elle est en passe de subir, a été active sur le terrain de la promotion et de la protection des droits mais aussi très attentive à la prévention des cas de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Comme de coutume, la Commission, pour le compte de l'exercice 2017, s'est employée à relever les multiples défis à elle lancés, suivant les moyens mis à sa disposition. Elle a essayé tant bien que mal de se hisser à la hauteur des circonstances, surtout en cette année essentiellement marquée à partir du mois d'août par des mouvements de revendications socio-politiques portant sur les réformes institutionnelles et constitutionnelles. La récurrence des événements a amené l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) à revoir son plan d'action pour se focaliser davantage sur les troubles socio-politiques qui comportent de par leur nature et leur contexte, des germes potentiels de violation des droits de l'homme.

Ainsi, en matière de protection, les résultats obtenus, bien qu'appréciables sont en deçà des attentes, faute à un nombre élevé de requêtes encore en instruction et à des médiations limitativement concluantes. Le nombre de requêtes irrecevables a de quoi susciter des interrogations et suggérer l'idée de mener des actions de vulgarisation tous azimuts.

En matière de monitoring des droits de l'homme en revanche, les activités de visite des lieux de détention et des unités de garde à vue, mais aussi l'observation des manifestations publiques ont retenu l'attention de la Commission qui s'y est sérieusement

penchée. Le monitoring comporte le double avantage de protéger les droits de l'Homme et de prévenir d'éventuelles violations des droits de l'Homme.

En matière de promotion, une place de choix a été accordée à l'éducation des droits de l'homme, avec un accent mis sur les établissements du secondaire. Les medias ont été mis à contribution, surtout à l'intérieur du pays.

Pour ne pas vivre en autarcie au risque d'être marginalisée, la Commission s'est conformée à l'exigence faite aux institutions nationales d'entretenir des relations de collaboration avec divers auteurs œuvrant dans le domaine pertinent. Elle a donc, à ce titre, participé à des activités communes avec ses partenaires.

Au demeurant, la Commission doit désormais, après trois (03) décennies d'existence et d'expérience, faire face à des tests de performance et d'efficacité, surtout qu'elle éprouve plus que jamais le besoin de nourrir de nouvelles ambitions. Celles-ci peuvent trouver un terrain fertile dans le projet d'arrimage du mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) à la CNDH. Ce projet innovant qui a introduit la permanence des membres devant animer la Commission, sera à même d'en accroître l'efficacité avec la nouvelle configuration.

Pour réaliser ses nobles desseins, la structure en gestation aura besoin de plus de moyens humains, matériels et surtout financiers. C'est donc le lieu de solliciter des partenaires un concours multiforme conséquent au profit de la CNDH afin que les nouvelles missions à elle assignées soient menées à bien.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ACRONYMES	4
INTRODUCTION GENERALE	9
PREMIERE PARTIE : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	11
CHAPITRE I - REQUETES	13
SECTION 1 : TRAITEMENT DES REQUETES.....	13
§1- <i>les requêtes irrecevables</i>	14
§2- <i>les requêtes recevables</i>	16
SECTION 2 - LE RESULTAT DES INVESTIGATIONS.....	21
§1- <i>Les requêtes non fondées</i>	21
§2- <i>Les requêtes fondées</i>	23
SECTION 3 : PROTECTION DES DROITS CATEGORIELS	27
§1- <i>Examen des plaintes</i>	27
§2 - <i>Médiation</i>	29
CHAPITRE II - LES AUTO SAISINES	33
CHAPITRE III - LES ACTIVITES DE MONITORING	37
SECTION 1 - MONITORING DES LIEUX DE DETENTION	37
§1- <i>visite des prisons</i>	37
§ 2- <i>Visite des lieux de garde à vue</i>	43
SECTION 2 : LE MONITORING DES MANIFESTATIONS PACIFIQUES PUBLIQUES.....	48
§1- <i>Les manifestations couvertes</i>	49
§2- <i>Les observations faites sur le terrain</i>	50
§3- <i>Les actions et recommandations</i>	52
DEUXIEME PARTIE : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	59
CHAPITRE I : ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	61
SECTION1 : SENSIBILISATION ET FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME	61
§1- <i>Activités de sensibilisation des populations</i>	61
§2- <i>Education aux droits de l'homme en milieux scolaires</i>	63
SECTION 2 : EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME A TRAVERS LES MEDIAS	64
§1- <i>Emissions radiophoniques dans les plateaux</i>	64
§2- <i>Emissions radiophoniques dans la région centrale</i>	64
§3- <i>Emissions radiophoniques dans la région de la Kara</i>	65
§4- <i>Emissions radiophoniques dans la région des savanes</i>	66

SECTION3 : COMMEMORATION DES JOURNEES DES DROITS DE L'HOMME	67
§1- Journée internationale de la tolérance	67
§2- Journée internationale des droits de l'homme.....	68
§3- Journée internationale de la jeunesse 2017.....	69
§4- Journée africaine de la détention provisoire.....	69
CHAPITRE II : PROMOTION DES DROITS CATEGORIELS	71
SECTION 1 : EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT.....	71
§1- Sensibilisation sur les droits de l'enfant	72
§2- Célébration des journées des droits de l'enfant	73
SECTION 2 : EDUCATION AUX DROITS DE LA FEMME.....	73
§1- Sensibilisation sur les droits de la femme	74
§2- Célébration des journées de la femme	75
TROISIEME PARTIE : COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES	77
CHAPITRE I : COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX	79
SECTION 1 : COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS ETATIQUES	79
§ 1- Rencontre d'échanges au Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN)	79
§ 2- Atelier de validation du rapport de l'analyse des parties prenantes et le cadrage stratégique du Plan National de Développement 2018-2022	80
§3- Atelier sur le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration d'Abidjan.....	81
§ 4- Atelier de contextualisation des cibles du Programme National de Développement (PND).....	82
§5- Forum national sur le foncier	82
§6- Atelier de validation de l'étude sur la préparation d'un dialogue national sur l'aménagement participatif et durable des aires protégées au Togo	83
§7- Atelier de restitution du rapport national du Togo au titre du 2èmecycle de l'Examen Périodique Universel (EPU)	83
§8- Revue annuelle de mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée de Promotion de l'Emploi (SCAPE) en 2016	83
§9- Réunion d'échanges du cadre national de concertation sur la protection de l'enfant	84
§10- Atelier de partage des modèles de plaidoyer pour l'élimination du châtiment corporel au Togo et la planification de la campagne de plaidoyer	85
§11- Atelier de renforcement des capacités des membres du Comité de Suivi de l'Inclusion des Personnes Handicapées (COSIPH)	85
SECTION 2 - PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	86
§1- Atelier de formation sur l'égalité de droit en matière de nationalité au Togo	86

<i>§2- Table ronde sur la vindicte populaire</i>	<i>86</i>
<i>§3- Atelier de réflexion de l'Office de Développement et des Œuvres Sociales.....</i>	<i>87</i>
CHAPITRE II : COLLABORATION AVEC LES ACTEURS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX	89
SECTION1- COLLABORATION AVEC LES ACTEURS REGIONAUX	89
<i>§1- Rencontre régionale sur la promotion et la protection des droits de l'homme</i>	<i>89</i>
<i>§2- Formation sur le suivi et l'établissement des rapports à l'intention des institutions nationales africaines des droits de l'homme membres du RINADH</i>	<i>90</i>
<i>§3- Formation régionale mixte sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires</i>	<i>90</i>
<i>§4- Atelier régional de renforcement de capacités des INDH africaines sur les droits économiques, sociaux et culturels.....</i>	<i>91</i>
SECTION 2 - COLLABORATION AVEC LES ACTEURS INTERNATIONAUX.....	92
<i>§1- Réunion préparatoire de la conférence intergouvernementale sur le pacte mondial des migrations sûres, ordonnées et régulières.....</i>	<i>92</i>
<i>§2- Atelier de formation des membres de la Commission interministérielle de mise en œuvre du droit international humanitaire</i>	<i>92</i>
CONCLUSION GENERALE	95



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**

37 Rue 74 Tokoin Doumasséssé 01 B.P.: 3222 Lomé 01
Tél. (228) 22 21 78 79 / 22 21 10 70 Fax (228) 22 21 24 36 Lomé-TOGO
E-mail : cndhtogo@yahoo.fr Site Web : <http://www.cndh-togo.org>